

# Gilles Deleuze et la Jurisprudence, au prisme de Lautman, Riemann et Weierstrass

Séminaire Mamuphi (séance du 13 janvier 2024)

Grégory Panosyan

La présentation est une reprise augmentée d'un article que j'ai publié au sein de l'ouvrage *Gilles Deleuze face à la norme*, sous la dir. De J. Guittard, E. Nicolas et C. Sintez, Le Kremlin-Bicêtre, Mare et Martin, 2023.

## Résumé

Avant de rentrer dans la présentation du thème, je souhaiterai à titre introductif et directionnel résumer notre exposé *Gilles Deleuze et la Jurisprudence, au prisme de Lautman, Riemann et Weierstrass*.

La jurisprudence est dans un sens large la coutume des tribunaux créée pour résoudre un problème juridique nouveau. La jurisprudence exprime chez Gilles Deleuze grâce au soutien serré des mathématiques les problèmes que le droit rencontre. Règle immanente et réfléchissante au sens kantien, la jurisprudence chez Gilles Deleuze nécessite toutefois pour toute sa pertinence un juge immanent, qui appartient au milieu considéré, dit autrement un juge intrinsèque au milieu jugé. La jurisprudence est dans son mécanisme la manière pour le droit de se singulariser. « Invention du droit » selon les termes de Gilles Deleuze<sup>1</sup>, elle peut être utilisée dans d'autres domaines, particulièrement en politique dans le traitement des situations révolutionnaires comme nous y invite Gilles Deleuze. Il est par conséquent important en 2024 au regard d'un capitalisme mondialisé et très gravement inégalitaire de s'intéresser au lien unissant l'œuvre de Gilles Deleuze et le concept de jurisprudence.

Le droit n'est pas qu'un habillage de soutien du capitalisme, une superstructure du capitalisme en terme marxiste – même si cette lecture est évidemment pertinente et très actuelle. C'est la force de Gilles Deleuze de s'être aperçu dès 1953 dans *Empirisme et Subjectivité*, de la positivité du droit, de l'aspect créateur de la jurisprudence et de son utilité pour le groupe indépendamment d'une forme capitaliste que le groupe pourrait prendre. Le droit et la jurisprudence n'ont pas toujours été capitalistes. Il n'y a pas de raison qu'ils le restent. C'est un point très important. Alors que la norme juridique se définit *essentiellement* comme règle de conduite et que fondamentalement « *la discipline est la seule arme de ceux qui n'ont rien* » (A. Badiou)<sup>2</sup>, il nous faut nous intéresser de près à cette source normative révolutionnaire telle que pensée par Gilles Deleuze.

## Mots-clés

Problème – Lautman – Singularité – Actuel – Virtuel – Riemann – Jugement réfléchissant – Weierstrass – Cristal de temps – Contre-effectuation – Énoncé foucauldien – Règle de vie

---

<sup>1</sup> *Abécédaire, G comme Gauche*

<sup>2</sup> « *Le courage du présent* » par Alain Badiou, *Le Monde*, 13 février 2010.

## Définition fonctionnelle de la jurisprudence et implications immédiates au regard de l'œuvre de Lautman et de Deleuze

Pour aborder l'aspect révolutionnaire et politique de la jurisprudence et les éléments mathématiques qui la soutiennent, il nous faut partir de la définition du concept de jurisprudence qui est évidemment un concept juridique. Même si nous évaluerons par la suite en situation et de manière opératoire le fonctionnement de la jurisprudence, partir de la définition du concept de jurisprudence nous est utile ici car cette définition nous met rapidement en jonction directe avec les œuvres de Gilles Deleuze et d'Albert Lautman.

Dans un sens ancien donné par les professeurs de droit Guillien et Vincent, la jurisprudence désigne tout simplement la science du droit<sup>3</sup>, ce que l'allemand a conservé avec le terme de *Jurisprudenz*. Dans un second sens plus contemporain et plus usité, le professeur de droit Frédéric Zenati indique à propos de la jurisprudence par une définition fonctionnelle que « la prudence judiciaire engendre des solutions qui en font une technique de jugement ; une manière de juger un *problème* donné<sup>4</sup> ». Le civiliste François Terré indique quant à lui à propos des raisons de l'existence de la jurisprudence que « les divers motifs que nous venons de dégager indiquent que s'établit peu à peu une unité de solutions jurisprudentielles face à des *problèmes* similaires. Selon une formule classique, la jurisprudence relative à ces *problèmes* est alors fixée<sup>5</sup> ».

Si l'on tourne autour de ces définitions, on peut dire que la jurisprudence est une réponse judiciaire habituelle à un *problème* donné. Nous insistons sur cet aspect définitionnel pour une raison simple : la jonction entre l'œuvre de Gilles Deleuze et la jurisprudence se fait par le concept de problème. Il n'est pas nécessaire d'insister sur l'importance de ce concept dans l'œuvre de Deleuze. Il y est décisif.

Le concept de problème ne désigne pas chez Gilles Deleuze une difficulté subjective rencontrée dans la vie (j'ai un problème par exemple avec mon voisin). Le concept est pris dans son objectivité, dans son « objectité » (*DR*, p. 214). On parlera ainsi avec Deleuze du problème palestinien (*DRF*, p. 179) ou du problème chinois tel qu'il se pose en 1989 au moment des événements de Tian'anmen tout comme les juristes parleront du problème de la diffamation sur internet. Le problème est pris alors dans son objectivité et il persiste malgré sa résolution. En effet, conformément à la thèse d'Albert Lautman exposé dans son « *Essai sur les notions de structure et d'existence en mathématique* » que Deleuze cite dans des termes très élogieux dans *Différence et Répétition* et *Logique du Sens*, « un problème n'existe pas hors de ses solutions. Mais loin de disparaître, il insiste et persiste dans ces solutions qui le recouvrent » (*DR*, p. 212 et *QQPh*, p. 22). Il est virtuel.

Il n'est pas exagéré de dire que nous disposons ici d'une porte d'entrée dans l'œuvre d'Albert Lautman. Conformément en effet à la thèse précise de Lautman quant à la définition, la structure et le développement du concept de problème qui constitue la clef de voute du concept deleuzien d'Idée problématique du chapitre IV de *Différence et Répétition* (chapitre décisif dans l'œuvre de Deleuze), on peut tirer avec Lautman trois caractéristiques d'un problème en général :

---

<sup>3</sup> Th. Debard et S. Guinchard, *Lexique des termes juridiques*, Paris, Dalloz, coll. « Lexique », 29<sup>e</sup> éd., 2021, v<sup>o</sup> Jurisprudence.

<sup>4</sup> F. Zenati, *La Jurisprudence*, Paris, Dalloz, 1991, p. 98. Nous soulignons.

<sup>5</sup> A. Weill, F. Terré, *Droit civil, Introduction générale*, Paris, Dalloz, coll. « Précis », 1979, p. 236. Nous soulignons.

1° le problème est différent par nature de sa solution.

2° le problème est transcendant par rapport aux solutions qu'il crée à partir de ses conditions déterminantes.

3° Le problème est aussi strictement immanent aux solutions qui le recouvrent, « le problème *étant* d'autant mieux résolu qu'il *se* détermine d'avantage » (DR, p. 232).

Nous pouvons aller plus loin avec Lautman et Deleuze et apporter quelques précisions quant au fonctionnement interne du problème. Nous disposons en effet au sein du concept de problème de deux instances : l'instance proprement problématique d'exposition des données du problème dites chez Deleuze d'exposition des singularités et l'instance de solution du problème. Le problème est par ailleurs chez Lautman et Deleuze en insistance permanente malgré son solutionnement, ce qui le rend en terme deleuzien virtuel. Il n'est donc pas actuel, décelable en acte. En revanche, sa solution qui est l'actualisation finale du problème virtuel l'est. La solution est donc la partie actuelle de l'entité Problème qui est ainsi bi-dimensionnelle : virtuel dans l'exposition des données singulières du problème et actuel dans la solution du problème.

Comme le fait remarquer d'une autre manière le philosophe des mathématiques Emmanuel Barot à propos du concept de problème chez Lautman, les « Idées sont « problématiques » au sens où incomplètes par elles-mêmes, elles sont en attente d'une complétion dont la forme n'est pas prédéterminée : ce sont les théories qui les « complètent », les faisant passer du virtuel à l'actuel (...). Mais la coupure est bien essentielle, ces problèmes étant, en tant que tels, *indépendants* de leur solutions (« effectuations ») et *logiquement* antérieurs à elles, d'où une conséquence essentielle : une « effectuation » *ne fait pas disparaître le problème*, qui reste donc toujours à résoudre »<sup>6</sup>. On peut certes encore préciser dans le système deleuzien la distribution de ces instances, soit les couches de développement au sein de l'Idée problématique (cf. diagramme 1) comme le font par exemple pertinemment Jean-Clet Martin et Arnaud Villani<sup>7</sup> mais gardons pour nous ce développement suffisamment précis bipartite virtuel-actuel qui correspond au couple problème-solution.

Une question se pose à nous rapidement. Comment s'autoriser à utiliser aussi facilement Lautman et Deleuze pour caractériser un problème jurisprudentiel ?

On peut tout simplement tirer cette autorisation des deux auteurs eux-mêmes. Cette extension au droit du concept de problème est suggérée en effet tout d'abord par Albert Lautman lui-même. Lautman indique dès 1935 à propos des liaisons entre les composantes du problème que « *le problème des liaisons que ces idées (problématiques) sont susceptibles de soutenir entre elles peut se poser en dehors de toute mathématique, mais l'effectuation de ces*

---

<sup>6</sup> Emmanuel Barot, *Lautman*, Paris, Les Belles Lettres, 2009, p. 73. On peut dire aussi avec Deleuze et Bergson que « la vérité est qu'il s'agit, en philosophie et même ailleurs de *trouver* le problème et par conséquent de le *poser*, plus encore que de le résoudre. Car un problème spéculatif est résolu dès qu'il est bien posé » (B, p. 5).

<sup>7</sup> Jean-Clet Martin et Claude Villani distinguent ainsi dans le déploiement de l'Idée problématique : « une séquence complexe, graduée, à chaque fois strictement correspondante *la perplication* (ensemble des séries virtuelles avec leur multiplicités, soit l'Idée ou le problème), de *la complication* (ensemble des séries intensives actuelles qui en découlent), de *l'implication* (ensemble des champs d'individuation correspondant (au sens de Gilbert Simondon) et de *l'explication* (qualités et étendues développant selon des différenciations actuelles les champs d'individuation : cas de solution des problèmes) ». (*Le vocabulaire de Gilles Deleuze*, sous la direction de Robert Sasso et Arnaud Villani, Les Cahiers de Noesis, Nice, 2003, p. 290).

*liaisons est immédiatement théorie mathématique. La logique mathématique ne jouit à cet égard d'aucun privilège spécial; elle n'est qu'une théorie parmi les autres et les problèmes qu'elle soulève ou qu'elle résoud se retrouvent presque ailleurs*<sup>8</sup>.

Lautman montre que cette extension peut également jouer ailleurs que dans le champ mathématique par exemple dans le champ philosophique. Lautman indique à cet effet: *«cette conception transcendantale de la relation de domination (de l'Idée problématique) qui s'applique étroitement au cas des rapports de la dialectique et des mathématiques, n'est du reste pas limitée à ce cas; il se trouve en effet qu'indépendamment de toute référence à la philosophie mathématique, Heidegger ait exposé ses vues analogues pour expliquer comment la production de notions relatives à l'existence concrète naît d'un effort de compréhension de concepts purs abstraits*».<sup>9</sup>

Dans le même ouvrage, Lautman indique de la même manière que *« les mathématiques jouent (aussi) vis-à-vis des autres domaines d'incarnation, réalité physique, réalité sociale, réalité humaine, le rôle de modèles où observer comment les choses viennent à l'existence »*.<sup>10</sup> Enfin à propos de la distribution de l'Idée problématique dans les champs physique et non exclusivement mathématique, Lautman indique lorsqu'il aborde les situations de dissymétrie dans les réalités mathématique et physique que *« les deux réalités se présentent ainsi accordées l'une à l'autre comme des réalisations distinctes d'une même dialectique qui les engendre en des actes de comparable genèse »*.<sup>11</sup>

On peut enfin apporter des preuves extérieures à l'œuvre de Lautman pour montrer l'extension possible du problème à d'autres champs que les mathématiques, notamment le droit. On notera que Fernando Zalamea procède lui-même en s'appuyant sur Lautman à cette extension du concept de problème au champ artistique. Un problème en art se dispose en effet chez lui conceptuellement comme un problème en mathématiques<sup>12</sup> en tout cas de manière très similaire. En outre, des personnes qui ont connu de près Lautman disent également qu'il ne faisait pas de distinctions dans les champs heuristiques quant à l'extension du concept de problème<sup>13</sup>.

Pour comprendre maintenant chez Deleuze cette communication du concept de problème à la sphère juridique, il faut bien comprendre avec Deleuze que le problème dispose de son propre mécanisme qui est dialectique, qui se définit comme la liaison des éléments du problème, liaison constitutive d'un *sens*. Deleuze le dit très précisément dans *Différence et Répétition*: *«par dialectique, nous n'entendons nullement une quelconque circulation des représentations opposées qui les ferait coïncider dans l'identité du concept, mais l'élément du problème, en tant qu'il se distingue de l'élément proprement mathématique des solutions »* (DR, p. 231). En réalité, *« les problèmes sont toujours dialectiques. Ce qui est mathématique (ou physique, biologique, psychique, sociologique), ce sont les solutions »* (DR, p. 33).

---

<sup>8</sup> Lautman, *De la réalité inhérente aux théories mathématiques*, in *Les mathématiques, les idées et le réel physique*, Paris, Vrin, 2006, p. 66.

<sup>9</sup> Lautman, *Nouvelles recherches sur la structure des mathématiques*, *ibid.* p. 238.

<sup>10</sup> Lautman, *Nouvelles recherches sur la structure des mathématiques*, *ibid.* p. 242.

<sup>11</sup> Lautman, *Symétrie et dissymétrie en mathématiques et en physique*, *ibid.*, p. 276.

<sup>12</sup> Fernando Zalamea, *Albert Lautman et la dialectique créatrice des mathématiques modernes*, *ibid.*, p. 24.

<sup>13</sup> *« D'après l'allocation de L. Moulinier comme d'après la notice de S. Lautman, ces couples faisaient sens pour lui de façon transversale, et notamment pour la création artistique »* (E. Barot, *préc.*, p. 74).

## La dialectique affirmative, moteur interne de l'Idée chez Lautman et Deleuze

Notons un point important à propos du moteur de l'Idée problématique, soit la dialectique affirmative interne qui l'anime: cette dialectique affirmative chez Deleuze, qui est donc résolument non-hégélienne, se trouve également chez Lautman.

Lautman insiste en effet sur l'importance des couples en mathématiques<sup>14</sup> : soit le couple global-local qu'il illustre à travers de nombreux exemples, notamment avec la conception globale de l'espace des invariants telle que la définit Klein dans son programme d'Erlangen de 1872 et la conception infinitésimal de Riemann développé dans son mémoire de 1854 Sur les hypothèses qui servent de base à la géométrie ou bien le couple intrinsèque-extrinsèque, avec la constitution par Gauss et Riemann d'une géométrie différentielle qui étudie les propriétés intrinsèques d'une variété indépendamment de tout espace dans lequel cette variété serait plongée et de l'autre côté la variété comme plongée dans un espace euclidien à un nombre suffisant de dimensions. Ces couplages sont opérés par Lautman conformément à la tradition platonicienne des relations entre les grands genres (soit dans le *Philèbe*, l'Être, le Repos, le Mouvement, le Même et l'Autre auquel Lautman ajoute donc d'autres couples de genres). Lautman insiste également pour dire que ces genres fondamentaux sont en complément les uns avec les autres, par le biais d'un échange serré entre les concepts, que Lautman appelle dialectique. Ces couples ne sont pas en opposition précise Lautman même si un antagonisme semble se glisser *en apparence* dans les couples par exemple dans le couple continu-discontinu ou locale-global.

On pourrait croire ici à un point de détail. C'est au contraire un point très important sans quoi on aligne Lautman sur Hegel et aucun rapprochement n'est possible avec Deleuze ce qui est un contre sens dans l'histoire de la philosophie. Le mouvement premier dans les grands couples de Lautman est la résonance indéterminée des termes et non leur opposition. C'est donc en terme philosophique leur synthèse disjonctive plutôt que leur contradiction dérivée et secondaire, ce qui explique notamment le mariage aisée des oeuvres de Lautman et de Deleuze. Je rappelle la définition que donne Deleuze et Guattari de la synthèse disjonctive. La synthèse disjonctive désigne « *le système de permutations possibles entre des différences qui reviennent toujours au même, en se déplaçant, en glissant* » (AOE, p. 18) ou encore « *des différences qui reviennent au même sans cesser d'être des différences* » (AOE, p. 82). Résonance donc plutôt qu'opposition.

Tout l'essai d'Emmanuel Barot sur Lautman ou son article important sur « *la dualité de Lautman contre la négativité de Hegel, et le paradoxe de leurs formalisations* »<sup>15</sup> consiste d'ailleurs à démarquer dans l'opération dialectique elle-même Lautman d'Hegel d'où le rapprochement inévitable entre les œuvres de Deleuze et de Lautman. Chez Lautman et chez Deleuze, la négation comme moteur interne et dialectique du concept telle qu'elle se conçoit

---

<sup>14</sup> Lautman, Essai sur les notions de structure et d'existence en mathématiques in *Les mathématiques, les idées et le réel physique*, Paris, Vrin, 2006, p. 133 et s.

<sup>15</sup> E. Barot, « la dualité de Lautman contre la négativité de Hegel, et le paradoxe de leurs formalisations : contribution à une enquête sur les formalisations de la dialectique » *Philosophiques*, volume 37, numéro 1, printemps 2010, p. 111–148. <https://doi.org/10.7202/039715ar>, consulté le 13 juin 2021. Dans cet article précis et important d'Emmanuel Barot, comme le rappelle l'abstract, l'article « *montre d'abord jusqu'où convergent la dialectique hégélienne de l'Idée et la dialectique lautmanienne des Idées, et ce sur quoi elles se séparent en profondeur : sur la négativité et le statut de la contradiction (nous soulignons). Il s'intéresse ensuite à certaines formalisations qui ont été proposées de ces deux dialectiques : celle de Doz et Dubarle (Logique et dialectique, 1972) pour Hegel dans une extension de la logique booléenne, et celle, récemment esquissée par F. Zalamea en théorie des catégories, pour Lautman* ».

chez Hegel<sup>16</sup> n'a tout simplement pas d'importance. Chez Deleuze, on rappellera en effet que la dialectique dans *Différence et Répétition* et *Logique du Sens* ne procède pas d'une affirmation naïve et uniquement positive comme on cherche à lui faire dire un peu trop facilement. La négation, présente centralement chez Hegel se transforme chez Nietzsche et Deleuze dans le concept d'agressivité mis au service des forces actives et affirmatives. L'affirmation n'ignore pas la négation, elle la traverse. Le point de conversion – soit le moment nietzschéen du « Midi » - a un aspect très important chez Nietzsche et Deleuze (cf. l'extrait musical n°1, *Le Voyageur et son ombre* de Nietzsche récité par Deleuze sur une musique de Richard Pinhas en 1974).

L'affirmation est toujours chez Deleuze -pour reprendre un terme de Lautman- en « domination »<sup>17</sup> de la négation et l'affirmation met à son service la négation notamment sous la forme de l'agressivité<sup>18</sup>. L'affirmation dialectique des problèmes reste pour le dire autrement en frontière contenant de l'agressivité qu'elle met à son service. La négation est par ailleurs logiquement seconde et dérivée de l'affirmation. La négation vient en effet toujours en négation de quelque chose même sous la forme d'une négation de négation qui diagonalise la première négation comme chez Hegel. Le geste premier est logiquement et ontologiquement affirmatif. C'est un point à mon sens très important.

Je me permets donc ici une digression quant à la positivité de l'Idée chez Deleuze et Lautman mais nous allons voir qu'elle nous est directement utile dans le champ juridique car c'est la positivité qui anime le problème jurisprudentiel et la dialectique qui se noue entre les singularités constitutives du problème juridique n'est pas travaillé par le négatif. Cette dialectique positive explique comme nous allons le voir le geste de recollement soit un acte positif par définition, qui se fait au sein des problèmes jurisprudentiels.

Cependant pour le moment il n'est pas exagéré de constater et de dire que Deleuze et plus discrètement Lautman ont été mis en minorité au XX<sup>ème</sup> siècle du fait du placement de l'affirmation dialectique au sein de l'Idée. Simplement la mise en minorité n'a jamais été un argument très pertinent. On n'a pas raison parce que l'on est majoritaire. Or, l'Histoire elle-même semble leur donner raison. On ne pourra pas ici rentrer dans la question du renouveau contemporain et collectif de la dialectique assuré notamment par Monique Dixsaut<sup>19</sup> ou Alain Badiou<sup>20</sup> dans leurs études platoniciennes respectives ou le renouveau de la dialectique assuré grâce aux développements très importants de la logique intuitionniste et de la logique paraconsistante qui renouvelle le statut de la négation en resserrant pour la première un concept vers ce qu'il a de propre ou en procédant pour la deuxième, pour la logique paracoherente par son extension à sa clôture maximale, à son adhérence en terme topologique.

Mais ne reste-t-on pas finalement dans le sauvetage de la négation, où la négation continue de jouer comme dynamique interne du concept et comme son mouvement premier. On a essayé de présenter Deleuze comme quelqu'un ayant tout simplement un problème avec la négation.

---

<sup>16</sup> « Le moment dialectique est la propre auto-suppression de telles déterminations finies, et leur passage dans leurs opposés » (Hegel, *La Science de la Logique*, édit. 1830, par. 81, Paris, Vrin, 1979, p. 343).

<sup>17</sup> « D'après leur différence de quantité, les forces sont dites dominantes ou dominées. D'après leur qualité, les forces sont dites actives ou réactives » (Nph, p. 60).

<sup>18</sup> « Faire enfin de la pensée quelque chose d'agressif, d'actif et d'affirmatif (Nph, p. 121) et gagner le point de conversion où « la destruction devient active dans la mesure où le négatif est transmué, converti en puissance affirmative » (Nph, p. 201).

<sup>19</sup> M. Dixsaut, *Métamorphoses de la dialectique dans les dialogues de Platon*, Paris, Vrin, 2001.

<sup>20</sup> A. Badiou, *Le séminaire, Pour aujourd'hui : Platon ! (2007-2010)*, Paris, Fayard, 2019 et A. Badiou, *Court traité d'ontologie transitoire*, Paris, Seuil, 2019, particulièrement p. 95 et s.

C'est faux et imprécis comme nous l'avons expliqué à propos de l'antériorité logique et métaphysique de l'affirmation.<sup>21</sup> L'affirmation a été pourtant mise massivement de côté avec le risque de s'empêtrer dans des conceptions hégéliennes et marxistes de dépassement conceptuel et de dépassement de l'Histoire par le tremplin négatif de l'*Aufhebung* qui ont énormément influencé les milieux militants alors que ce type d'approche mène au final dans sa version la plus creuse à un engagement oppositionnel, ce qui est très insuffisant. Nous avons certes la solution intéressante, peut-être intermédiaire d'Alain Badiou qui reste un partisan de la dialectique négative des situations mais où la négation serait chez Badiou conceptuellement pertinente localement, Badiou faisant le constat qu'il n'est pas possible d'étendre universellement la négation et de la mettre en moteur de toute chose<sup>22</sup>. Nous devons peut-être aller avec Deleuze jusqu'au bout de la positivité dialectique qui se meut grâce aux travaux de Lautman au sein de l'Idée et qui procède par jonction selon la puissance de la conjonction de coordination «*Et*» chez Deleuze et Guattari (par exemple *D*, p. 16)<sup>23</sup> qui est tout simplement un opérateur d'immanence.

Je ne souhaite toutefois pas nous éloigner de ce qui nous réunit, en l'occurrence la structure du concept de problème chez Lautman et Deleuze et son implication pour le droit

### **Résumé intermédiaire et distribution des singularités au sein d'un problème en général et d'un problème jurisprudentiel en particulier**

Résumons donc de manière intermédiaire notre enjeu conceptuel ici. Grâce aux travaux d'Albert Lautman relatifs au concept de problème<sup>24</sup> qui nous permettent d'étendre le fonctionnement de celui-ci à d'autres domaines, notamment la sociologie (*DR*, 235) ou le droit, nous pouvons dire en nous appuyant facilement sur Lautman et Deleuze qu'un problème en jurisprudence est objectif et qu'il persiste (*LS*, p. 70). Le problème jurisprudentiel a toutefois vocation à s'actualiser, en acte donc, dans des cas présents qui l'enveloppent et le solutionnent (*SPE*, p. 12 et *DR*, p. 244). Le problème en jurisprudence dispose par conséquent de deux dimensions, l'une virtuelle et l'autre actuelle qui est son cas de solution (*DR*, p. 232). Deleuze insiste enfin pour dire que l'Idée problématique est «*un système (affirmatif) de liaisons entre éléments différentiels, un système de rapports différentiels entre éléments génétiques*»<sup>25</sup>. Dès lors, c'est chaque domaine (mathématique, physique, sociologique, juridique...) «*où s'incarnent les Idées dialectiques de tel ou tel ordre qui possède son propre calcul*» (*DR*, p. 235). «*Ce ne sont pas les mathématiques qui s'appliquent à d'autres domaines, c'est la dialectique qui instaure pour ces problèmes, en vertu de leur ordre et de leurs conditions, le calcul différentiel directe correspondant au domaine considéré*» (*DR*, p. 235). La

---

<sup>21</sup> On peut même renverser le propos. Étonnons-nous de cette méfiance pour l'affirmation et soyons nietzschéen comme le propose Deleuze. Posons-nous en effet la question suivante : qu'est-ce qu'il cherche celui qui se détourne de l'affirmation ?

<sup>22</sup> Conférence «*From Logic to Anthropology*» donné en 2012 à l'European Graduate School (Saas-Fee, Suisse) : <https://www.youtube.com/watch?v=wczfhXVYbxg>

<sup>23</sup> La dialectique affirmative au final dans les derniers ouvrages de Deleuze se transforme même purement et simplement en multiplicité. L'espace de la pensée, lieu des problèmes devient multiplicités de multiplicités et ce à l'infini (*MP*, p. 605).

<sup>24</sup> Lautman, *Essai sur les notions de structure et d'existence en mathématique*, Paris, Hermann, 1936, t. II, p. 138 sq. (cité par Deleuze, *DR*, p. 230 sq.).

<sup>25</sup> Par exemple dans la structure de la parenté telle qu'envisagée par Lévi-Strauss, et qui est problématique au sens deleuzien, chaque élément de la structure se définit réciproquement avec les autres. Chaque place dans la structure est issue d'un rapport différentiel qui le détermine (rapports frère/sœur, mari/femme, père/fils, oncle maternel/ fils de la sœur avec des prédominances entre certains rapports. Ces rapports viennent conférer une place dans la structure et ces points sont les singularités de la structure (*ID*, p. 246).

jurisprudence, qui ne cesse de rencontrer les problèmes juridiques au quotidien peut légitimement et a tout intérêt à se prévaloir de cette extension non métaphorique du problème : « *il n'y a là aucune métaphore* » insiste Deleuze (DR, p. 235)<sup>26</sup>.

Or, un problème chez Deleuze se détermine dans son objectivité à partir de points remarquables, importants, singuliers, c'est-à-dire à partir de singularités. Sans ses singularités qui le constituent, un problème n'existe pas. En effet, « *un problème n'est déterminé que par les points singuliers qui en expriment les conditions* » (LS, p. 69). Le concept de singularité est donc ici décisif. Nous ne reviendrons pas sur les définitions qu'en donnent Aristote et Ockham et qui jalonnent l'histoire du concept<sup>27</sup>. Le plus important pour nous est de saisir le glissement conceptuel qui se fait avec Leibniz au XVII<sup>e</sup> siècle. Le terme de singulier est en effet désormais mis à cette époque en relation non plus avec le terme d'universel mais avec celui de régulier<sup>28</sup>. « *Singulier se distingue ou est mis en relation avec régulier* » (Cours du 29 avril 1980 sur Leibniz). Ceci vaut en mathématiques mais aussi en droit comme le rappelle Leibniz, très grand juriste et évidemment très grand mathématicien<sup>29</sup>.

On notera de manière incidente ici que la singularité mathématique chez Leibniz n'est pas synonyme de singularité au sens des catastrophes mathématiques de René Thom qui renvoie à un accident algébrique. En effet dans un sens mathématique contemporain, comme l'indique François Nicolas, « *une singularité est un point particulier qui concentre une contradiction d'ensemble en sorte que sa forme tout à fait spécifique ait alors une portée universelle (le paradigme géométrique de cela est la pointe d'un cône dont le piquant spécifique synthétise la contradiction au principe de la forme du cône : l'orthogonalité entre un cercle vertical et un plan enroulé horizontal). Une singularité présente ainsi une universalité sous une forme très spécifique et nullement généralisable* »<sup>30</sup>.

Au contraire, faisant référence à Weierstrass sur lequel nous reviendrons tout à l'heure au travers de la théorie du prolongement analytique, Deleuze indique plus précisément que « *le point (singulier) a pour propriété de se prolonger sur toute la série des ordinaires qui en dépendent jusqu'au voisinage des singularités suivantes. La théorie des singularités est inséparable d'une théorie ou d'une activité de prolongement* » (Cours du 22 avril 1980 et aussi LS, p. 65). Ce bref détour par les mathématiques est nécessaire pour comprendre Deleuze lorsqu'il affirme – tout est dans cette phrase - que « *la jurisprudence est la philosophie du droit, et procède par singularités, prolongement de singularités* » (Pp, p. 209) jusqu'au voisinage d'une autre singularité où la bifurcation se produit.

---

<sup>26</sup> Deleuze indique également que « *les éléments symboliques s'incarnent dans les êtres et objets réels du domaine considéré ; les rapports différentiels s'actualisent dans les relations réelles entre ces êtres ; les singularités sont autant de places dans la structure, qui distribuent les rôles en attitudes imaginaires des êtres ou objets qui viennent les occuper. Il ne s'agit pas de métaphores mathématiques. Dans chaque domaine, il faut trouver les éléments, les rapports et les points* » (ID, p. 247).

<sup>27</sup> Brièvement, le terme de singulier est mis chez Aristote en opposition à celui d'universel (par ex., *De l'interprétation* 7, 17a-18b, 38-40). Le concept de singulier désigne plus tard chez Guillaume d'Ockham une unité numérique irréductible à une autre (en ce sens, Alféri, *Guillaume d'Ockham, Le singulier*, Paris, Minuit, 1989, p. 16).

<sup>28</sup> Le terme singulier, en tant qu'opposé à celui d'universel, est également utilisé de manière non contradictoire par Leibniz (par ex. « Lettre à Arnauld du 14 juillet 1686 » dans *Œuvres philosophiques de Leibniz*, texte établi par Paul Janet, Paris, Félix Alcan, 1900, tome premier, p. 539).

<sup>29</sup> Pour une approche multidimensionnelle de la singularité (métaphysique, mathématique, juridique) chez Leibniz, voir C. Frémont, *Singularités, Individus et relations dans le système de Leibniz*, Paris, Vrin, 2003, p. 17.

<sup>30</sup> François Nicolas, « Proposition : défier le nihilisme contemporain en tenant quelque point affirmatif », Rencontres franco-tunisiennes de Nabeul, 27 février 2023 ([http://www.entretiens.asso.fr/Defier-le-nihilisme/Nicolas.html#\\_Toc128850016](http://www.entretiens.asso.fr/Defier-le-nihilisme/Nicolas.html#_Toc128850016))

Pour Deleuze qui avait fait du droit<sup>31</sup>, dans le mécanisme jurisprudentiel, un arrêt fondateur (une décision de justice) apparaît et sa répétition se prolonge jusqu'à son nouveau lieu de bifurcation où un juge procède à un revirement, c'est-à-dire décide d'une nouvelle singularité pour le droit. Faisons ici remarquer qu'une singularité chez Deleuze ne se détache pas d'une régularité, d'une répétition dite nue (*DR*, p. 96 *sq.*). Cet élément de répétition est d'ailleurs essentiel pour remarquer une jurisprudence. Le professeur de droit Philippe Malaurie insiste ainsi pour dire que malgré toutes les formes de jurisprudence qu'on peut recenser, « *il n'est pas de droit jurisprudentiel sans constance dans la manière de juger, sans une répétition dans la durée*<sup>32</sup> ». Le mécanisme de la jurisprudence peut se dire ainsi singularité et répétition, dit autrement, différence et répétition.

### **Illustration jurisprudentielle : la formation d'un problème jurisprudentiel et son actualisation dans un cas**

Tentons toutefois de ne pas être trop abstraits car Deleuze ne l'était pas et se méfiait des approches un peu trop abstraites de la philosophie (par exemple *DRF*, p. 339). En pratique, il n'est pas exagéré de dire qu'en tant qu'avocat, nous constatons systématiquement dans nos dossiers la coprésence d'un problème et d'un cas qui l'enveloppe. Néanmoins, comme l'indiquait Deleuze, les problèmes ne sont pas donnés. Il faut les chercher. Grothendieck lui-même insistait dans un passage souvent cité de *Récoltes et Semailles* sur l'aspect caché des problèmes mathématiques dont la structure se dévoile en écoutant lentement les choses. Et Fernando Zalamea de préciser « *la position similaire de Lautman qui pointait « une urgence des problèmes derrière la découverte de leurs solutions »*<sup>33</sup>. Bref, chez Deleuze, pour reprendre ses termes, il faut être un peu « enquêteur » comme dans « un roman policier » (*DR*, p. 3 et *Abécédaire lettre P comme Professeur*), pour la simple et bonne raison qu'en pratique, dans le cas qui lui est soumis, le juge n'est pas saisi pour exposer un problème. Il doit simplement donner une règle pour le cas qui lui est soumis.

Soit donc le cas suivant en droit d'asile, illustratif de l'actualisation d'un problème dans un cas<sup>34</sup>: lorsque la mère du justiciable que nous avons défendu, qui était de Guinée Conakry, fut enceinte de lui et de son frère jumeau, leur père avait déjà eu deux enfants d'un premier mariage. Le père décède malheureusement peu de temps avant l'accouchement des enfants qui bénéficient de la règle *infans conceptus* (ils ont donc une vocation successorale). Le père laisse derrière lui des champs, trois maisons et un troupeau de vaches. Tragiquement, la mère meurt lors de l'accouchement. Les jumeaux orphelins grandissent chez leur tante maternelle à Conakry, soit donc au bord de l'océan atlantique. Cet élément géographique a son importance. Comme l'explique ce justiciable, « *la première femme de mon père et nos demi-frères plus âgés ont profité du décès de nos parents et de notre départ chez notre tante pour s'approprier les terrains, la maison et l'élevage de vaches* » afin notamment de les revendre. S'ensuivent des actes de menaces et des graves violences, tels des coups et des scarifications, à l'égard du requérant et de son frère jumeau de la part de ses demi-frères afin qu'ils renoncent complètement à la succession. Il n'obtient aucune protection des autorités locales qui peuvent

---

<sup>31</sup> Voir F. Dosse, *Gilles Deleuze Félix Guattari, Biographie Croisée*, Paris, La Découverte, 2009, p. 141 : « À Dominique Séglerd qui lui demandait pourquoi il avait consacré sa maîtrise à Hume, Deleuze répondit : « À cause du droit. Ma véritable vocation était le droit, la philo et le droit ». Cf. également : « « j'ai toujours été passionné par la jurisprudence, par le droit. Je n'aurais pas fait de philosophie, j'aurais fait du droit mais justement pas du droit de l'Homme mais de la jurisprudence, parce que c'est la vie » (Abécédaire, lettre G comme Gauche).

<sup>32</sup> Ph. Malaurie, *Droit civil, Introduction Générale*, Paris, Cujas, 1991, p. 308.

<sup>33</sup> Voir en ce sens F. Zalamea, *Philosophie synthétique de la mathématique contemporaine*, Paris, Hermann, 2018, p. 108. F. Zalamea cite le passage précité de *Récoltes et Semailles*.

<sup>34</sup> Cour nationale du droit d'asile (4<sup>e</sup> section, 2<sup>e</sup> chambre), 31 janvier 2019, M. X.../OFPPA (R.G. n° 18032101).

être corrompues comme le rappelle le rapport OFPRA de 2017 sur la Guinée. Il a sollicité dans ces conditions la protection subsidiaire de l'article L. 512-1 du CESEDA.

Nous présentons à titre liminaire le cas juridique comme l'actualisation d'un problème virtuel. Dans la situation de ce guinéen, il apparaît après quelques recherches – et c'est en ce sens comme l'indiquait Deleuze que les problèmes sont un peu cachés – que son cas s'insère dans un problème singulier qui est celui des successions en Guinée maritime. Les conflits fonciers et successoraux sont en effet très fréquents en Guinée mais d'une manière singulière pour la zone maritime, soit la zone dont était issu le requérant. Comme l'indique le rapport OFPRA 2017 (p. 72), « *en Guinée maritime (contrairement à la Guinée continentale), la gestion foncière est principalement lignagère. L'aîné est donc en position de chef des terres dont il répartit l'usufruit sans avoir l'obligation de consulter ses cadets* ». Le risque dans ce type de répartition par lignage est que, comme le rappelle l'anthropologue Pascal Rey qui s'est intéressé de près au problème<sup>35</sup>, l'aîné s'approprie juridiquement l'ensemble des biens du défunt au détriment des autres enfants, ce qui vient confirmer le récit du requérant.

En l'espèce, nous sommes en présence d'une stricte implication du problème successoral en Guinée maritime *dans* le cas du requérant. La méthodologie juridique ne semble d'ailleurs pas dire autre chose<sup>36</sup>. En termes deleuziens qui ne doivent pas être pris abstraitement – sinon c'est toute l'œuvre de Deleuze qui s'effondre – le cas du requérant agit comme l'actualisation d'un problème. Si nous suivons Deleuze à la lettre (expression valant test qu'il aimait<sup>37</sup>), le problème, qui est un événement, se *dramatise* et poursuit *cruellement* la personne comme un *fatum s'actualisant*<sup>38</sup>. Or le requérant vivait dramatiquement et cruellement la situation tout comme les requérants pris dans des situations similaires. Il vivait la situation à la lettre comme un sort le poursuivant, comme un *fatum*. Ceci peut appeler, notons-le, chez certains requérants des contre-sorts, comme des contre-effectuations. Le phénomène a d'ailleurs été décrit très pertinemment par l'ethnopsychiatre Tobie Nathan<sup>39</sup> qui a vécu plusieurs années à Conakry.

### **Fragmentation de l'espace du problème et multiplicités riemanniennes continues**

Plus nous avançons, plus nous nous apercevons peut-être qu'en philosophie comme en jurisprudence, le cas de solution actualise rarement un seul problème, mais plus précisément plusieurs bouts de problèmes pour former par recollement un problème singulier. Reprenant expressément sur ce point Bergson et Riemann (*B*, p. 32 et *MP*, p. 603), Deleuze insiste pour dire que les problèmes sont des multiplicités problématiques (continues) qui viennent couper d'autres multiplicités problématiques pour former des multiplicités de multiplicités (*QPPh*, p. 24). Deleuze fait en effet régulièrement appel à Riemann lorsqu'il s'agit de structurer un problème et d'expliquer son mouvement. Cette référence à Riemann traverse toute son œuvre de *Différence et Répétition* à *Qu'est-ce que la Philosophie ?* en passant par *Mille Plateaux*. Le

---

<sup>35</sup> P. Rey, « Une iniquité consensuelle. Le cas des droits fonciers et de la gestion des conflits en Guinée Maritime », dans B. Bret, Ph. Gervais-Lambony, C. Hancock *et alii*, *Justices et injustices spatiales*, Presses Universitaires de Paris Nanterre, 2008, p. 301 *sq.*

<sup>36</sup> L'implication du problème dans le cas doit être formulée sous la forme interrogative dans une fiche d'arrêt (par ex. F.-J. Pansier, *Méthodologie du droit*, Paris, Litec, 1995, p. 35).

<sup>37</sup> Voir par ex., F. Zourabichvili, *Le Vocabulaire de Gilles Deleuze*, Paris, Ellipses, 2003, p. 7

<sup>38</sup> Les termes en italiques sont expressément utilisés par Deleuze (*DR*, p. 3 et p. 282 *sq.* et *ID*, p. 131 *sq.*).

<sup>39</sup> Par exemple *Le Divan et le Grigri*, avec C. Clément, Paris, Odile Jacob, 2002 ou « Manifeste pour une psychopathologie scientifique », in T. Nathan et I. Stengers, *Médecins et sorciers*, Paris, Odile Jacob, 1998.

problème dispose en effet d'une structuration serrée et d'un dynamisme propre<sup>40</sup> soit dans des termes mathématiques d'une carte puis d'un atlas au sens de Riemann. Comme en effet dans un atlas de Riemann, dès que nous ajoutons une dimension - en terme Deleuzien, une singularité au sens précis que nous avons donné initialement - le problème qui est une multiplicité change du tout au tout et ce qui relie les différentes couches problématiques, ce qui assure leur reliure, leur maintien conceptuel, c'est l'atlas lui-même en tant que juxtaposition des cartes. Je ne souhaiterai pas que vous croyiez que j'extrapole ici l'œuvre de Gilles Deleuze à propos des multiplicités et des espaces riemanniens. Je ne ferai que citer Deleuze à propos de la multiplicité problématique, Deleuze citant lui-même (point intéressant pour nous ici) expressément Lautman :

Page 305 de MP :

*« Une multiplicité ne se définit pas par ses éléments ni par un centre d'unification ou de compréhension. Elle se définit par le nombre de ses dimensions ; (...) Elle ne perd ou ne gagne aucune dimension sans changer de nature. Et comme les variations de ses dimensions lui sont immanentes, il revient au même de dire que chaque multiplicité est déjà composée de termes hétérogènes en symbiose ou qu'elle ne cesse pas de se transformer dans d'autres multiplicités en enfilade ».*

Et page 602 de MP :

*« Ce fut un événement décisif lorsque le mathématicien Riemann arracha le multiple à son état de prédicat, pour en faire un substantif, « multiplicité ». C'était la fin de la dialectique au profit d'une typologie et d'une topologie des multiplicités. Chaque multiplicité se définissait par n détermination »* et Deleuze fait ici la distinction entre multiplicité discrète et multiplicité continue. Les multiplicités continues qui nous intéressent dans le versant du problème jurisprudentiel *« ne sont pas métriques et ne se laisse strier<sup>41</sup> et mesurer que par des moyens*

---

<sup>40</sup> D'où un lien direct avec le romantisme qui préoccupe ici le séminaire Mamuphi, le romantisme procédant par fragmentation et dynamisme ou dit autrement par « polycentrisme » et « élan » pour reprendre les termes d'Henri Lefebvre dans le Manifeste Differentialiste (p. 120 et s.) et dans Vers un romantisme révolutionnaire.

<sup>41</sup> Les termes d'espace « strié » par opposition à celui d'espace « lisse » qui caractérise le problème sont des termes qui ont été créés par Boulez dans le champ musical (Boulez, *Penser la musique aujourd'hui*, Paris, Gallimard, 1963, p. 92 et s.). Boulez écrit ainsi :

« En vue de promouvoir une théorie de la série généralisée, il convient, donc, de définir les caractéristiques proprement dites de l'univers sonore qu'elle gouvernera, nous devons en conséquence étudier les constituants de cet univers, les espaces où ils se meuvent, leur trouver des critères communs » (p. 93)

« Le temps est apparemment venu de prospecter des espaces variables, à définition mobile, ayant loisir d'évoluer (par mutation ou transformation progressive) dans le cours même d'une œuvre » (p. 94).

« L'espace des fréquences peut subir deux sortes de coupure : l'une, définie par un étalon, se renouvellera régulièrement ; l'autre, non précisée, non déterminée, plus exactement, interviendra librement et irrégulièrement. Pour estimer un intervalle, le tempérament - choix de l'étalon- sera une aide précieuse, il striera en somme la surface, l'espace sonore, et donnera la perception même, loin de la totale conscience, les moyens de se repérer utilement ; dans le cas contraire, lorsque la coupure sera libre de s'effectuer où l'on veut, l'oreille perdra tout repaire et toute connaissance absolue des intervalles, comparable à l'œil qui doit estimer des distances sur une surface idéalement lisse. La qualité de la coupure définit la qualité micro-structurale de l'espace lisse ou strié par rapport à la perception » (p.96). Nous soulignons.

Comme nous l'avons dit précédemment, chez Gilles Deleuze l'espace fragmenté du problème est un espace intellectuel lisse. Dans le champs géographique, l'espace lisse est l'espace des nomades (MP, p. 592) qui échappe à la contrainte organisée de l'Etat alors que l'espace strié est l'espace de l'Etat par excellence (MP, p. 593 et 624),

*indirects auxquels elles ne manquent pas de résister. Elles sont anexactes et pourtant rigoureuses. (...) Une intensité, par exemple, n'est pas composée de grandeurs additionnables et déplaçable : une température n'est pas la somme de deux températures plus petites ; une vitesse n'est pas la somme de deux vitesses plus petites. Mais chaque intensité, étant elle-même une différence, se divise suivant un ordre où chaque terme de la division se distingue en nature de l'autre »*

Enfin p. 605 de MP, où Gilles Deleuze cite explicitement Albert Lautman :

*« Mais nous n'avons considéré encore qu'un premier aspect des multiplicités lisses ou non métriques, par opposition aux métriques : comment une détermination peut être en situation de faire partie d'une autre, sans qu'on puisse assigner de grandeur exacte ni d'unités communes, ni d'indifférence à la situation. C'est le caractère enveloppant ou enveloppé de l'espace lisse. Mais justement le second aspect est plus important : quand la situation même de deux déterminations exclut leur comparaison. Nous savons que c'est le cas des espaces riemanniens, ou plutôt des morceaux riemanniens d'espace, les uns par rapport aux autres : « les espaces de Riemann sont dépourvus de toute espèce d'homogénéité. Chacun d'eux est caractérisé par la forme de l'expression qui définit le carré de la distance de points infiniment voisins. (...) Il en résulte que deux observateurs voisins peuvent repérer dans un espace de Riemann les points qui sont dans leur voisinage immédiat mais ils ne peuvent pas sans convention nouvelle se repérer l'un par rapport à l'autre. Chaque voisinage est donc comme un petit bout d'espace euclidien, mais le raccordement d'un voisinage au voisinage suivant n'est pas défini et peut se faire d'une infinité de manières. L'espace de Riemann le plus général se présente ainsi comme une collection amorphe de morceaux juxtaposés sans être rattachés les uns aux autres ; et il est possible de définir cette multiplicité indépendamment de toute référence à une métrique, par des conditions de fréquence ou plutôt d'accumulation valant pour un ensemble de voisinage, conditions tout à fait distinctes de celles qui déterminent les espaces métriques et leurs coupures (même si un rapport entre les deux sortes d'espace doit en découler » (Lautman). Bref, si l'on suit cette très belle description de Lautman, l'espace riemannien est un pur patchwork » (MP, p. 606).*

En tant que juriste, comme le disent Lautman et Deleuze, nous ne cessons pas de recoller des fragments de problèmes, des multiplicités continues, pour former un problème précis et singulier si bien qu'au final, le problème colle au cas qui l'enveloppe et l'exprime (SPE, p.12). Un commentateur important de Deleuze, François Zourabichvili, sensible à cette dimension casuistique de l'empirisme transcendantal faisait d'ailleurs remarquer qu'« empirisme transcendantal signifie que les conditions ne sont jamais générales mais se déclinent suivant des cas : d'où l'énoncé capital d'après lequel elles ne sauraient être plus larges que ce qu'elles conditionnent<sup>42</sup> ».

---

quadrillé et régulier soit la situation jurisprudentielle par définition : lisse dans la constitution du problème intellectuel par ajout en n dimensions fragmentées mais strié par la régularité qui caractérise la jurisprudence cette dernière se constituant dans des espaces étatiques de surcroît quadrillés et contrôlés (P, p. 229) (tribunaux, centre-ville, codes juridiques, sites des juridictions étatiques (Légifrance, Cour de Cassation, etc...)). Comme le dit ici Deleuze à propos des sociétés striées post-disciplinaires au sens de Foucault, soient les sociétés dites de contrôle (P, p. 229) en référence à William Burroughs : *Ce qui m'intéresse, ce n'est pas la loi ni les lois (l'une est une notion vide, les autres des notions complaisantes), ni même le droit ou les droits, c'est la jurisprudence. C'est la jurisprudence qui est vraiment créatrice du droit : il faudrait qu'elle ne reste pas confiée aux juges ».*

<sup>42</sup> Souligné par Zourabichvili lui-même (Zourabichvili, *Le Vocabulaire de Gilles Deleuze*, op. cit., p. 36). Également, pour l'appréciation casuistique de l'empirisme transcendantal, voir L. De Sutter, *Deleuze, La Pratique du droit*, Paris, Michalon, 2009, p. 101.

Ainsi *dans* le cas juridique de ce jeune guinéen que j'évoquais plus haut à bien faire attention, nous disposons de la conjonction de plusieurs problèmes qui s'agencent singulièrement entre eux : le problème des successions lignagères en Guinée Côtière, le problème de la corruption locale, le problème des violences intrafamiliales, le problème du stéllionat en zone côtière et urbaine (fraude consistant à vendre un même bien à plusieurs acheteurs) et le problème de la sortie du pays ; cinq morceaux de problèmes qui se juxtaposent singulièrement et qui doivent être recollés pour former un problème singulier, soit une multiplicité problématique continue qui s'effectue *dans* un cas, celui de ce jeune requérant. Notons que plus on augmente les composantes du problème, soit le patchwork de ses multiplicités, plus le problème se divise en changeant de dimension et gagne en précision. Ce phénomène peut être logiquement poussé à l'infini si la composante ajoutée est singulière.

Ainsi, dans le cas de ce requérant guinéen, nous pouvons introduire et préciser dans son cas singulier le fragment problématique du remariage de son père et introduire ainsi en fragment complémentaire de celui-ci le problème de la polygamie et des conséquences catastrophiques de la cohabitation des co-épouses entre elles qui est transversale à toute l'Afrique subsaharienne<sup>43</sup> et qui explique la grave inimitié de la première femme vis-à-vis du requérant et de son frère. Ce problème de la polygamie se fragmente lui-même en problème des relations des coépouses entre elles et en problème des relations des enfants des différents lits entre eux<sup>44</sup>.

Le mouvement de singularisation du problème est logiquement extensible. Continuons ainsi la carte du cas. Ajoutons une dimension ethnique au cas et le problème se singularisera encore plus, gagnera en acuité au point d'en modifier le *sens*. En effet, le groupe ethnique des peuls très présents en Moyenne Guinée et en zone forestière de Guinée, soit le sud-est du pays n'ont pas dans les faits le même statut social que des ethnies plus minoritaires, notamment les soussous présents en Guinée maritime ou les malinkés plus présents dans le nord du pays. Ce n'est pas la même chose pour une épouse peule d'avoir une coépouse peule ou malinké. On constate en effet des tensions politiques très fortes au sein même du foyer puisque la politique s'ethnicise malheureusement de plus en plus en Guinée. Quoi qu'il en soit, nous avons introduit dans le problème du requérant, une nouvelle Différence, une autre singularité, soit l'appartenance ethnique de la coépouse si bien que le problème change littéralement de dimension et donc in fine de solution judiciaire puisque nous venons à l'instant d'introduire une nouvelle configuration, c'est-à-dire une nouvelle carte du cas si bien qu'au final nous disposons d'une superposition de cartes jurisprudentielle et cet empilement de configuration intellectuelle n'est pas autre chose qu'un atlas.

Nous n'exagérons pas ici la référence aux mathématiques, tout simplement parce que la pensée commence lorsque l'on se pose des problèmes. Comme disait Deleuze dans *Différence et Répétition*, c'est l'aspect transcendantal des problèmes qui fonctionnent comme l'horizon de la pensée et Deleuze crédite Kant de l'avoir découvert. Or, la pensée se structure

---

<sup>43</sup> La polygamie pose de graves problèmes au sein des couples. « Pour les co-épouses, en perpétuelle rivalité pour attirer les faveurs de l'époux, tous les prétextes et les coups bas sont bons pour discréditer l'autre. Des luttes intestines qui peuvent aller très loin. Comme l'explique l'écrivain mauritanien Bios DIALLO, « les co-épouses, ou leurs enfants, dans leurs instants de bagarres, ameutent tout le quartier en se donnant en spectacle. Les secrets de la famille sortent avec le souffle des bouches ouvertes au vent. Une vraie porte ouverte aux excès. On s'arrache les cheveux, se déchire les pagnes, les boubous. On n'hésite même pas à se verser de l'huile chaude. On se casse les bras ou on bat l'enfant de la co-épouse à mort. Sans oublier ces sorts qu'on ne cesse de se jeter » (in Bios Diallo, *De la naissance au mariage chez les Peuls de Mauritanie*, préface de Cheikh Hamidou Kane, Paris, Ed Karthala, 2004) ; cf. également une interview de l'auteur, *Un panier de crabes nommé polygamie* in Le Nouvel Afrika.com le 22 novembre 2005 (<https://www.afrika.com/un-panier-de-crabe-nomme-polygamie>).

<sup>44</sup>Bios Diallo, *Un panier de crabes nommé polygamie*, *ibid.*

immédiatement en multiplicités problématiques. Les mathématiques interviennent donc très tôt dans la formulation d'un problème au point d'être concomitantes à la pensée. Nous ne sommes pas loin de la déclaration critiquée mais très profonde d'Alain Badiou : « *la mathématique est l'ontologie* » avec cette remarque de taille chez Deleuze et Lautman : le concept de problème est certes directement et en premier lieu appréhendé par les mathématiques comme le dit et insiste Lautman mais le problème est exploitable aussi dans d'autres champs au moyen des outils de la sphère mathématique (métrique intrinsèque, cartes puis atlas) quitte à tordre ces outils initiaux afin d'avoir ses propres outils mais prenez un code civil ou un code pénal- code Dalloz ou Lexis Nexis – c'est manifeste : l'éditeur prend soin de citer sous chaque article de loi les différentes configurations jurisprudentielles que peut prendre l'article du code.

Nous naviguons ainsi sur plusieurs dizaines pages pour chaque article important du code avec la carte mentale des jurisprudences et par empilement de ces dernières - le long de la reliure du code- nous disposons tout simplement de notre atlas. Nous semblons loin de Riemann. Nous semblons métaphoriques. Pourtant, Bernhard Riemann est proche de nous notamment grâce aux jonctions opérées par Lautman puis Deleuze car comme nous l'enseignent ces derniers, les problèmes qui ne sont pas chez eux propres aux mathématiques peuvent sans difficulté aboutir *in fine* à des cartographies mentales de ce type. Comme le disait Deleuze dans *Différence et Répétition*, à propos de l'extension du problème à d'autres sphères que les mathématiques, « *il n'y a là aucune métaphore* » Deleuze (*DR*, p. 235)

### **La méthode jurisprudentielle en politique**

Si le problème comme nous le disions à l'instant n'est pas plus large que le cas qui l'implique, c'est parce qu'il est immanent au cas de solution (*DR*, p. 232). Le propre de la règle jurisprudentielle qui exprime *un* problème regroupant des foyers multiples et fragmentées est en effet que la règle jurisprudentielle est immanente au cas. La qualité de la norme jurisprudentielle par rapport à la règle légale se situe précisément ici. Elle naît du cas, elle lui est immanente (*Abécédaire, G comme Gauche*). C'est pourquoi chez Deleuze les révolutions sont nécessairement jurisprudentielles. Devant un cas collectif abominable, il n'y a plus qu'à devenir révolutionnaire : créer *in situ* une règle pour sortir d'une situation indigne, c'est-à-dire créer la règle pour le cas et faire que si le cas devait se répéter, celui-ci soit solutionné de la même manière. « *Toutes les abominations que subit l'homme sont des cas. Ce ne sont pas des démentis à des droits abstraits. Ce sont des cas abominables. On peut dire que ces cas peuvent se ressembler mais c'est (le propre) des situations de jurisprudence. Il s'agit de créer, il ne s'agit pas de faire appliquer des déclarations de droits de l'homme. Il s'agit d'inventer des jurisprudences où pour chaque cas, ceci ne sera plus possible* » (*Abécédaire, G comme Gauche*).

En effet, la répétition typiquement jurisprudentielle d'une révolution à l'intérieur de pays voisins est un phénomène fréquent : 1789, 1848, 1917, 1968 ou récemment le printemps arabe, tous ces événements ont assuré leur propre répétition<sup>45</sup>. Rejoignant Deleuze en ce sens (sans le dire toutefois), l'historien Serge Blanchi fait très pertinemment remarquer que cette répétition par mimétisme, ou du moins la comparaison entre deux événements révolutionnaires proches, se fait soit du fait de la similitude des méthodes et des pratiques révolutionnaires soit du fait de la similitude « *d'un problème commun* »<sup>46</sup>.

---

<sup>45</sup> Voir en ce sens l'ouvrage très complet de M. Larrère (dir.), *Révolutions. Quand les peuples font l'histoire*, Paris, 2017, Belin, p. 126 *sq.* à propos du mimétisme révolutionnaire.

<sup>46</sup> Le terme de « *problème commun* » ou de « *problème transversal* » est expressément utilisé par Stéphane Blanchi pour expliquer les ressemblances entre des situations révolutionnaires qui expriment un ou des problèmes

Si nous envisageons par exemple les révoltes planétaires de 2019, les révoltes ayant simultanément animé les peuples chilien, libanais, algérien, irakien, soudanais (en autres) sont en effet jurisprudentielles. Les problèmes *exprimés* sont *communs* et les cas se répètent transversalement. Il s'agit dans tous ces cas de revendiquer la dignité d'un peuple et incidemment une redistribution des richesses pour vivre décemment<sup>47</sup> et donc in fine comme insiste Deleuze avec le biais de ce concept juridique central qu'est la jurisprudence d'inventer de nouvelles solutions pour assurer la dignité du groupe qui peut prendre une forme communiste extra-parlementaire<sup>48</sup> (Deleuze ne le dit pas, il s'agit ici d'un ajout personnel).

Une jurisprudence est ainsi une Invention insiste Deleuze. Nous n'avons pas en effet idée de l'inventivité des révolutionnaires : ainsi les prises de décision inventives et énergiques de Lénine et de Trotski face au très grave délabrement provoqué par les forces tzaristes blanches massivement aidées de tous les côtés par les pays capitalistes déjà en guerre pourtant entre eux<sup>49</sup>, l'inventivité des étudiants et des ouvriers menés par Zhang Chunqiao lors de l'épisode de la Commune de Shanghai en 1967<sup>50</sup>, ou l'organisation disciplinée et inventive des révolutionnaires français face à la coalition particulièrement réactionnaire des royautés européennes<sup>51</sup> ou enfin la volonté organisée de Castro et de Che Guevara face aux États-Unis et aux nostalgiques du triste Batista. A défaire l'Invention et la positivité de l'Idée révolutionnaire il faut voir ce qui nous guette : l'impossibilité de tout geste révolutionnaire, et comme le disait très précisément Deleuze le problème de la « *mystification* » (Abécédaire, lettre G) de notre époque au profit d'un capitalisme mondialisé très exigeant avec ses adversaires mais très indulgent avec lui-même.

Comme le montre par ailleurs le vent de révoltes de 2019 (il n'en est resté qu'au stade de la révolution faute d'embrayage sur une Idée positive), il n'est plus possible de penser ces situations en termes uniquement national. Comme le pensait déjà Marx, ces problèmes, qui sont parmi les plus importants que l'Humanité se pose, se distribuent mondialement et ne peuvent disposer que de solutions mondiales. Avec Bergson et Deleuze, on n'insistera jamais suffisamment sur un point : nous avons les solutions que nous méritons en fonction de la manière dont nous avons posé un problème (*B*, p. 4).

La politique et le droit ne sont certes pas une application des mathématiques mais rien n'empêche d'envisager la manière dont d'autres domaines, notamment les mathématiques, traitent certains problèmes<sup>52</sup>. Or la méthode de résolution de ces cas révolutionnaires récents ressemble à s'y méprendre à la manière dont Lautman avait prédit comme l'affirme Fernando

---

transversaux (esclavage, droit des femmes, partage des richesses) (S. Bianchi, *Des révoltes aux révolutions : Europe, Russie, Amérique (1770-1802). Essai d'interprétation*, Rennes, PUR, 2004, p. 457).

<sup>47</sup> Voir parmi les nombreux articles sur la question, le dossier très complet du *Monde* du 9 novembre 2020 (« *Aux racines des colères planétaires* ») et l'article très pertinent de Bertrand Badie qui montre l'importance d'articuler une colère confuse et spontanée à une organisation active qui ne se contente pas de réagir. Alain Badiou a une approche très similaire sur ce point.

<sup>48</sup> Soit une forme communiste extra-parlementaire et très différente des partis communistes parlementaires, parfois réactionnaires comme le PCF actuel.

<sup>49</sup> Voir les travaux de Jean-Jacques Marie, notamment l'ouvrage synthétique, Jean-Jacques Marie, *La Russie, 1856-1956*, Paris, Hachette, 1997, p. 78 et s.

<sup>50</sup> Voir pour l'analyse de l'épisode de la Commune de Shanghai les travaux très précis de Cécile Winter : Winter, *La Grande Éclaircie de la Révolution Culturelle Chinoise*, Paris, Éditions Delga, 2021, p. 180 et s. ou l'essai d'Alain Badiou : Alain Badiou, *Petrograd, Shanghai*, Paris, La Fabrique Éditions, 2018, p. 65 et s.

<sup>51</sup> Voir parmi les très nombreux ouvrages d'Albert Soboul : Soboul, *La Révolution Française*, Paris, PUF, 1989, p. 67 et s. (rééd.)

<sup>52</sup> En ce sens très explicitement et s'appuyant sur Deleuze, D. Rabouin, *Vivre ici, Spinoza, éthique locale*, Paris, PUF, 2010, p. 83.

Zalamea l'évolution des mathématiques contemporaines à partir du couple local-global qui est transversal aux mathématiques. Il avait en effet à lui seul anticipé une manière de penser le lien local-global telle que Leray et plus tard Grothendieck l'ont respectivement fait avec les concepts de faisceaux et de pré-faisceaux, le faisceau assurant adéquatement le passage entre un espace local et un espace global tel que « *la structure du global soit réfléchi dans le local*<sup>53</sup> », et ce, dialectiquement insiste Zalamea. Nous semblons nous éloigner du problème jurisprudentiel, nous nous en approchons grandement. Penser mathématiquement le couple global-local, c'est envisager que « *l'espace d'en bas (local) est le pli de l'espace d'en haut (global)*<sup>54</sup> » (F. Zalamea). C'est envisagé que les problèmes mondiaux les plus importants sont pliés dans ces cas révolutionnaires qui agissent comme des points d'accumulation.

On notera enfin que cette préoccupation d'un global plié dans le local n'est pas propre aux mathématiques même si elle s'y manifeste en premier (à nouveau comme Lautman semble précurseur dans son approche). Le courant méthodologique contemporain de l'histoire globale nous enseigne que l'histoire ne peut plus être morcelée géographiquement et temporellement. L'histoire des flux financiers ou d'une maladie (le virus du COVID-19 nous le rappelle tristement) s'appréhende nécessairement de manière globale et liée<sup>55</sup>. Non seulement, l'interconnexion des espaces géographiques est si importante que les problèmes les plus décisifs se posent sur un seul plan, celui du globe, mais les problèmes que nous affrontons se trouvent de plus réfléchis (dans un sens optique) localement. Le monde et ses problèmes objectifs sont pliés dans le cas. Le mouvement est leibnizien<sup>56</sup>.

Cette lecture du global inclus dans le cas dispose d'un avantage immédiat : on participera activement à la présence du lointain dans le cas. Par exemple ici en France, c'est notamment assurer la défense des exilés et des sans papier. Le pli du lointain dans le local auquel s'ajoute les devenirs révolutionnaires, c'est je le rappelle la définition de la Gauche d'après Gilles Deleuze (*Abécédaire, G comme Gauche*).

### **Structure « cristalline » (Zourabichvili) de la jurisprudence, théorie du prolongement analytique (Cauchy et Weierstrass) et la question de l'« *internel* » dans une série jurisprudentielle**

D'un point de vue politique comme juridique, devant un cas singulier qui exprime le positionnement singulier d'un problème, il faut créer la règle si bien que le jugement jurisprudentiel agit exactement comme un jugement kantien réfléchissant insiste Deleuze (cours du 22 janvier 1985, *P*, p. 91, *PhCK*, p. 85 et déjà *ES*, p. 32). Le cas étant donné, il faut réfléchir la règle, l'inventer ; contrairement à un jugement déterminant où le cas étant donné, il faut simplement appliquer la règle (*PhCK*, p. 84). En phase de création jurisprudentielle, nous

---

<sup>53</sup> F. Zalamea, « Mixtes et passages du local au global chez Lautman : préfigurations de la théorie des faisceaux », *Philosophiques*, 2010, 37 (1), 17–25. <https://doi.org/10.7202/039710ar>

<sup>54</sup> Conférence IRCAM du 7 juin 2019 (Journées Alain Badiou) de F. Zalamea sur « Universels relatifs et topos de faisceaux sur des modèles de Kripke autour des coupures/recollements de l'infini dans l'Immanence des vérités d'Alain Badiou ». <https://medias.ircam.fr/x369f4f>. Toute utilisation inappropriée de l'analyse de Fernando Zalamea est bien sûr de mon fait.

<sup>55</sup> En ce sens, H. Inglebert, *Histoire universelle ou Histoire globale ?*, Paris, PUF, 2018, p. 72.

<sup>56</sup> On notera qu'étymologiquement un globe, notion mathématique, est un rouleau de draps, soit une succession de plis. Le pli du Baroque commence d'ailleurs avec le drap du vêtement insiste Deleuze (*P*, p. 164). Le global inclut par définition un mouvement de pli (voir B. Hauchecorne, *Dictionnaire historique et étymologique du vocabulaire mathématique*, Paris, Ellipses, 2014, p. 114).

sommes en présence d'un jugement réfléchissant. En cas d'arrêt d'application, c'est-à-dire de lignée jurisprudentielle, nous sommes en présence d'un jugement déterminant.

À cet égard, nous ferons remarquer avec Deleuze et Péguy que lorsqu'une nouveauté – une singularité – apparaît, elle annonce virtuellement toutes ses autres répétitions (C2, p.121 et C2, p. 150) et commémore par son importance son propre événement. Péguy insistait ainsi pour dire que « c'est le premier nymphéa de Monet qui répète tous les autres » (DR, p. 8). Dans le domaine juridique, la règle jurisprudentielle nouvelle qui est comme toute chose, biface (DR, p. 271) (c'est-à-dire actuelle et virtuelle), règle actuellement le cas et annonce déjà par sa seule nouveauté la règle de tous les autres cas identiques (C2, p. 105). Nous disposons ainsi d'une virtualité de la règle à venir pour les cas identiques. C'est d'ailleurs la discussion typique des juristes en cas de nouveauté jurisprudentielle : la règle jurisprudentielle nouvelle étant virtuelle, jusqu'où va-t-elle ? Peut-elle s'appliquer à tel type de situation ? Dans cet aller-retour entre la règle nouvelle du cas fondateur et la règle virtuelle des cas similaires éventuels, apparaît d'ailleurs « un peu de temps à l'état pur » (C2, p. 110). Le présent du cas initial est comme enfermé dans la règle juridique si bien que le présent du cas initial est considéré en soit, c'est-à-dire non par rapport au présent actuel en fonction duquel il est passé mais en fonction du présent qu'il *a été*. Le présent du cas a cristallisé dans la règle<sup>57</sup>. C'est un passé pur. Zourabichvili faisait ainsi remarquer que la jurisprudence fonctionne exactement comme un cristal. Elle est un cristal « social » pour reprendre le terme de Zourabichvili.

Cette structure cristalline doit être mis en lien avec la référence de Deleuze à Weierstrass dans la théorie du prolongement analytique que nous évoquions au début. Je me permets ici de m'appuyer sur la précieuse conférence de mathématiques de François Nicolas que nous avons reçues pour certains d'entre nous il y a deux ans au Théâtre de la Commune à Aubervilliers sur la théorie du prolongement analytique de Cauchy<sup>58</sup> et durant toute l'année 2022 sur les mathématiques modernes (de Dedekind à Riemann). Toute mauvaise interprétation ou toute citation inadéquate qui pourrait avoir lieu sont évidemment de mon fait et non de François Nicolas. Je rappelle en citant François Nicolas que :

*« On peut partager (pour la présentation de la théorie du prolongement analytique) ce parcours en deux séquences :*

*(...) - construction de la « bonne » notion de fonction complexe, différentiable et intégrable le long de parcours tracés dans un domaine donné du plan complexe.*

*(...) - démonstration qu'une telle « bonne » fonction est dotée d'une structure algébriquement rigidifiée, « cristalline », autorisant l'existence d'un prolongement dit analytique au-delà du domaine de définition de la fonction ».*

*De sorte qu'« une telle fonction complexe différentiable se décompose algébriquement en séries entières et va donc se comporter comme un polynôme infini (somme indéfiniment différentiable de monômes). (...)*

---

<sup>57</sup> Ceci semble rejoindre François Ost et Catherine Puigelier qui affirment à propos de la règle jurisprudentielle que « le temps qui s'est signifié selon les termes de M. François Ost, ne se dérobe plus sous les pieds du juriste, il est contenu dans des règles, des principes, au sein d'une jurisprudence » (C. Puigelier, *Temps et création jurisprudentielle*, Archives de Philosophie du Droit, Tome 50, *La Création du Droit par le Juge*, Paris, LGDJ, 2006, p. 89).

<sup>58</sup> F. Nicolas séance numéro 5 des *Mathématiques Modernes* au Théâtre d'Aubervilliers sur la *Théorie analytique des fonctions complexes de Cauchy* (2022 disponible sur <http://www.entretemps.asso.fr/Nicolas/mathsmodernes/>)

Il s'agissait au terme de cette séance d'examiner « *comment cette structuration cristallographique, régionalement constituée, est ipso facto prolongeable sur tout le domaine considéré* ».

Or cette structure cristalline nous intéresse ici alors même que Gilles Deleuze fait référence à la théorie du prolongement analytique pour expliquer le prolongement par répétition d'une singularité jurisprudentielle et que Zourabichvili, l'un des commentateurs les plus importants de Gilles Deleuze caractérise la jurisprudence par *sa structure cristalline rigide*.

Je rappelle en effet que nous disposons à ce stade de deux virtualités : celle du problème virtuellement enveloppé dans le cas et celle de la règle nouvelle qui enveloppe virtuellement celle des autres cas identiques (*QQPh*, p. 147). Une première virtualité qui s'effectue du problème vers le cas, c'est-à-dire de l'événement vers sa zone d'effectuation, comme dans le cas de ce jeune guinéen, et une deuxième virtualité qui est celle de la contre-effectuation du problème où du cas d'actualisation, qui se présente nous tirons la règle extensible à d'autres cas : « on actualise ou on effectue l'événement (le problème) chaque fois qu'on l'engage, bon gré mal gré, dans un état de chose mais on le *contre-effectue* chaque fois qu'on l'abstrait des états de chose pour en dégager le concept » (*QQPh*, p. 150) »<sup>59</sup>. Concernant le deuxième type de virtualité, de contre-effectuation donc, c'est-à-dire où la dimension actuelle de la règle du cas initial est extraite et appliquée virtuellement aux cas à venir, on constate un échange entre la règle actuelle du cas initial et la règle virtuelle. La règle virtuelle se confond avec la règle actuelle pour prendre sa place.

Procédons toutefois doucement ici avant de poursuivre sur l'aspect cristallin de la jurisprudence et son soutien mathématique comme je l'évoquais. Cet échange actuel-virtuel peut paraître en effet compliqué mais on ne peut pas en faire l'économie. C'est en effet le propre du fonctionnement du couple actuel/virtuel qui est ici en jeu. Citons Deleuze : « *L'image virtuelle ne cesse de devenir actuelle, comme dans un miroir qui s'empare du personnage, l'engouffre et ne lui laisse plus à son tour qu'une virtualité à la manière de la Dame de Shangai*<sup>60</sup>. *L'image virtuelle absorbe toute l'actualité du personnage, en même temps que le personnage actuel n'est plus qu'une virtualité. Cet échange perpétuel du virtuel et de l'actuel définit un cristal* » (*D*, p. 183). Dans un arrêt qui fait jurisprudence, la règle actuelle, la règle du cas initial rencontré, se cristallise pour devenir la règle virtuelle applicable aux cas similaires de sorte qu'en retour la règle virtuelle envahit la règle actuelle du cas initial au point que le cas d'espèce initial n'en a plus d'importance. Le droit administratif français qui est très jurisprudentiel fonctionne intégralement ainsi. La règle du cas initial fait jurisprudence au point que la règle initiale a été immédiatement virtualisée, « *jurisprudentialisée* » au point que le cas initial qui a donné lieu à jurisprudence a été effacé immédiatement et émis en jurisprudence. Reste sa trace : le simple nom du premier justiciable concerné ; le nom du justiciable concerné par le cas initial mais c'est tout. Le reste a été immédiatement virtualisé pour les autres cas futurs similaires.

---

<sup>59</sup> Comme le fait remarquer Anne Sauvagnargues, « *l'actualisation et la contre-effectuation ne sont pas réciproques, mais proposent deux lignes de temporalité coexistantes mais différentes* » (A. Sauvagnargues, *Deleuze. L'empirisme transcendantal*, Paris, PUF, 2009, p. 352).

<sup>60</sup> Il s'agit de la scène de *La Dame de Shangai* (1948) d'Orson Wells où les protagonistes se font face à travers une multitude de miroirs. Les protagonistes bougent sans cesse si bien qu'on ne peut plus différencier les personnages actuels des personnages virtuels réfléchis dans le miroir. Les personnages actuels sont happés dans les miroirs et n'apparaîtront que lorsque tous les miroirs auront été abattus par les balles de revolver qui les atteindront en même temps. La confusion de l'actuel et du virtuel est telle dans le film que même la lentille de l'objectif de Wells se brise.

Soit en droit administratif l'un des arrêts les plus importants du droit administratif, l'arrêt dit « Blanco » (pour la jeune Agnès Blanco) à partir duquel a été édictée toute la responsabilité du service public ainsi que la compétence exclusive des juridictions administratives pour en juger. Le cas est tragique et sa règle a été virtualisée au point que le cas d'espèce qui lui a donné naissance a été happé et oublié de beaucoup. On rappellera le cas tel que rappelé par le Commissaire du Gouvernement devant le tribunal des conflits: « Jean Y... a fait assigner, devant le tribunal civil de Bordeaux, l'Etat, en la personne du préfet de la Gironde, Adolphe Z..., Henri X..., Pierre Monet et Jean A..., employés à la manufacture des tabacs, à Bordeaux, pour, attendu que, le 3 novembre 1871, sa fille Agnès Y..., âgée de cinq ans et demi, passait sur la voie publique devant l'entrepôt des tabacs, lorsqu'un wagon poussé de l'intérieur par les employés susnommés, la renversa et lui passa sur la cuisse, dont elle a dû subir l'amputation ; que cet accident est imputable à la faute desdits employés, s'ouïr condamner, solidairement, lesdits employés comme co-auteurs de l'accident et l'Etat comme civilement responsable du fait de ses employés, à lui payer la somme de 40,000 francs à titre d'indemnité (...) »<sup>61</sup>.

Cette règle de 1873 est utilisée au quotidien par les juridictions administratives et à nouveau la règle telle qu'édictée le 8 février 1873 a eu par l'arrêt lui-même des virtualités d'applications. La règle du cas a cristallisé au point d'être immédiatement, par concomitance, « par coalescence » (IT, p. 105) la règle virtuelle que l'on continue d'appliquer tous les jours<sup>62</sup> si bien que le cas d'inconnus peut subitement devenir le cas de tout le monde<sup>63</sup>. La règle de l'espèce est en effet immédiatement virtualisée, comme dans un cristal qui avec une facette actuelle laisse entrevoir toutes les autres identiques<sup>64</sup>. L'événement juridique du 8 février 1873 s'est ainsi conservé et la règle jurisprudentielle a pu constituer un cristal de temps. « L'image cristal est bien le point d'indiscernabilité des deux images distinctes, l'actuelle et la virtuelle tandis que ce que l'on voit dans le cristal est le temps en personne, un peu de temps à l'état pur, la distinction même entre les deux images qui n'en finit pas de se reconstituer » (IT, p. 110)<sup>65</sup>. Dans cet aller-retour entre la règle nouvelle du cas initial et la règle virtuelle - il s'agit de la même règle qui est biface comme toute chose virtuel/actuel -, entre la règle qui solutionne le cas d'époque et un cas similaire aujourd'hui, apparaît en effet « un peu de temps à l'état pur » (IT, p. 110), c'est-à-dire un cristal de temps. Comme le disait – je répète Zourabichvili -, l'arrêt novateur a la structure d' « un cristal ».

Dès lors que le passé est saisi comme le présent qu'il a été, et que ce présent est répété, il y a pour la jurisprudence ce que Charles Péguy appelait un phénomène d'*internel*. Le mécanisme pour accéder à l'événement d'origine est en effet *interne au temps* : il révèle le cas originel et singulier par les médiations successives du cas actuel d'aujourd'hui et des cas identiques par une remontée interne dans le temps<sup>66</sup>. Deleuze et Guattari insistent également

<sup>61</sup> Tribunal des conflits, 8 févr. 1873, Blanco - 1er suppl. - Rec. Lebon p. 61.

<sup>62</sup> Les règles de l'arrêt Blanco ont persisté au point d'être reprises dans le Code de Justice Administrative (article L. 211-1 du CJA pour la compétence générale des juridictions administratives pour juger du contentieux administratif).

<sup>63</sup> Les *stares decisis* aux États-Unis qui disposent d'un droit très jurisprudentiel comme le droit anglais procèdent par le nom du cas initial : *Brown versus Board of Education*, *Miranda versus State of Arizona* comme en France Blanco et tragiquement sa fille Agnès le 8 février 1873.

<sup>64</sup> Le propre des cristaux en cristallographie est qu'ils sont composés de manière régulière en réseaux. « Les cristaux sont des solides dont le motif, constitués d'atomes, d'ions ou de molécules, se répète de manière régulière dans l'espace. Ces composants sont situés sur des points formant un réseau » (H. Breuer, *Atlas de la Physique*, Paris, LGF-Livre de Poche, 1997, p. 333).

<sup>65</sup> La notion de cristal de temps est empruntée à Félix Guattari (Guattari, *L'inconscient machinique*, Paris, Editions Recherche, 1979). Rappelé par Gilles Deleuze (IT, p. 110).

<sup>66</sup> Soit peut-être des cas proches des phénomènes d'*inscape* et d'*instress* visés par François Nicolas en référence au poète anglais Gérard Manley Hopkins : « ainsi le nom utilisé (ici *inscape* et *instress*) n'opère nullement en

pour dire que le cas d'origine est conservé par répétition : il est également éternel. Interne par sa remontée et éternelle par sa conservation, la jurisprudence est un *internel*.

Deleuze et Guattari disent également : « *A chaque présent correspond une ligne verticale qui l'unit en profondeur à son propre passé, comme au passé des autres présents, constituant entre eux tous une seule et même existence, une seule et même contemporanéité, l'internel plutôt que l'éternel* » (MP, p. 127 ; cf. également IT, p. 121), et Deleuze indique ainsi que grâce à ce concept d'internel, « *le croyant se sent contemporain du Christ chez Péguy* ». De manière laïque et juridique, lorsque nous appliquons au quotidien de vieilles jurisprudences, nous appliquons un présent d'époque, si bien que le présent du cas d'aujourd'hui est immédiatement mis en relation avec le présent du cas d'époque. Nous procédons à ce que Deleuze et Guattari appellent une remontée temporelle en interne. C'est de l'internel et cela devient un seul bloc de temps, un seul présent, celui du cas d'époque.

Notons qu'Alain Badiou à la suite de Deleuze et Guattari précise également que le temps de l'événement est le présent lui-même et que dans la continuation fidèle d'une vérité, il s'agit de réactiver un présent, tel un cristal de temps chez Deleuze et Guattari. Ainsi Badiou dans son séminaire de 1996-1998 consacré à la *Théorie Axiomatique du Sujet* indique très similairement à Deleuze et Guattari : « Pour qu'une vérité soit réactivable, en effet, il faut que quelque chose de son présent soit tracé. Elle n'est représentable que si sa présentification même n'est pas entièrement obsolète. Il faut que nous ayons puissance de *réactiver au présent un présent passé*<sup>67</sup> (...). Toute vérité est, en réalité, en posture d'éternité possible et la philosophie est la pensée des conditions de possibilités de l'éternité, de la resubjectivation, de la mise au présent du présent passé, ou de la consonnance des événements, *pour peu que l'on remonte assez haut*<sup>68</sup>, en repartant de son propre présent des vérités, de son propre espace subjectif, de son ouverture subjective. Si vous resubjectivez un présent passé, quelque chose va retentir de l'évènement qui lui a donné naissance ou lui en donné la possibilité ».

A quoi bon tout ceci et pourquoi se compliquer avec ce concept d'internel et pourquoi l'appliquer au champ juridique ? Il s'agit tout simplement de mettre au diapason le droit avec la philosophie. Si on considère avec Bergson, Deleuze, Derrida et Badiou que le problème dans l'histoire de la philosophie n'est plus le problème de l'éternel<sup>69</sup> mais celui du nouveau, de l'évènement<sup>70</sup>, alors il faut prendre en considération le concept d'internel. La difficulté de la conception classique de l'éternel est en effet qu'il est en extériorité au temps, hors du temps puisqu'étymologiquement *ae*<sup>71</sup>-*tern-us*, au contraire de l'*in*-ternel qui procède des situations où la remontée se fait en interne *dans* le temps, de manière complètement immanente. A nouveau puisque nous considérons ici beaucoup l'œuvre de Badiou, il s'agit chez lui d'une éternité prise

---

extériorité objectivante *sur* la chose mais en intériorité subjectivante à la chose, en appropriation et incorporation à cette chose », F. Nicolas, *Le Monde-Musique, IV., Les raisonnances du Monde-Musique*, Editions Aedam Musicae, Paris, 2016, p. 293.

<sup>67</sup> Souligné par Badiou lui-même.

<sup>68</sup> Dans une verticalité identique à celle de Péguy, Deleuze et Guattari.

<sup>69</sup> Qui subit une dégradation au XIXème siècle typiquement dans un énoncé très répandu en philosophie « Dieu est mort » qui n'est pas que nietzschéen.

<sup>70</sup> Patrice Maniglier indique pertinemment que : « *Ainsi, c'est parce que Henri Bergson soutient qu'un changement ne saurait se confondre avec la différence entre deux faits (avant et après) mais doit être saisi de l'intérieur, comme « passage » qu'il a besoin de construire un concept d'évènement (comme multiplicité qualitative qui ne peut se répéter sans changer de nature)* ». P. Maniglier, « La structure de l'évènement » in *Penser l'Évènement*, Hugo Dumoulin, Judith Revel, Jean-Baptiste Vuillerod (ss la dir.), Paris, CNRS Editions, 2023, p. 279.

<sup>71</sup> Dans un *aion* en suspension donc (pour l'étymologie latine de ce terme dérivé du grec, Gaffiot, article *aeternus*, Paris, Hachette, 1934 (réed. 1989), p. 45).

de manière immanente, en intériorité. Comme le dit en effet Badiou : « les vérités sont éternelles, non pas au sens où elles seraient projetées dans un ciel *extérieur*<sup>72</sup>, mais parce qu'elles sont resubjectivables : toute vérité est éternellement disponible, disponible comme telle, disponible au présent. Si bien qu'il faudra valider cette formule paradoxale : « *l'éternité, ça arrive de temps* »<sup>73</sup>. Et chez lui, cette réactivation se fait dans le hasard du cas, dans la jurisprudence comme il le dit en utilisant expressément ce terme juridique en page 60 de son séminaire de 1998 sur la *Théorie Axiomatique du Sujet*.

Finalement dans cette prolongation éternelle chez Deleuze d'un présent passé qui a été le temps d'un évènement, c'est la rigidité du cristal qui est ici en jeu, c'est-à-dire son extension infinie en droit, d'où le lien proposé par Deleuze avec la théorie du prolongement analytique pour caractériser le fonctionnement de la jurisprudence. Nous nous permettons de citer ici à nouveau François Nicolas en reprenant au besoin ce que nous avons dit (évidemment toute utilisation inappropriée est de mon fait) à propos de l'analyse des fonctions complexes de Cauchy et de la théorie du prolongement analytique de Weierstrass: « *On démontre d'abord que si une fonction complexe est localement dérivable, elle est alors infiniment dérivable (et donc lisse) et devient ce faisant analytique c'est-à-dire localement développable en série entière (et par là algébriquement « rigide » puisqu'alors équivalente à un polynôme infini). Ensuite le théorème du prolongement analytique (vers 1850) nous dit alors en substance ceci : si une telle fonction analytique s'avère prolongeable entre deux points distincts, alors elle pourra être prolongeable de manière unique à toute la situation, tel un cristal dont un seul germe microscopique peut proliférer jusqu'à recouvrir une considérable étendue* »<sup>74</sup>.

Avec cette remarque de taille : dans la théorie du prolongement analytique, avec Weierstrass nous devons fracturer en quelque sorte le prolongement et le poser en succession de fragments cohérents entre eux. Plus mathématiquement, comme l'indique François Nicolas dans son cours sur le prolongement analytique, grâce à Weierstrass, en tout cas en continuation directe de Weierstrass : « *une fonction analytique, directement prolongée entre deux points séparés d'un domaine donné, est indirectement prolongeable sur tout le domaine considéré, sans que ceci garantisse pour autant l'unicité de ce prolongement mais assure tout du moins une équivalence entre les différents prolongements possibles* »<sup>75</sup>, avec des interzones assurant leur bifurcation (en terme mathématiques, des recouvrements du domaine de convergence de ces séries entières) mais prolongeable ainsi sur un mode différentielle à l'infini.

### **Synthèse disjonctive, modèle révolutionnaire et juge immanent ou « *intrinsèque* »**

Ces fragments sont en reprise différentielle les uns avec les autres, c'est-à-dire en synthèse disjonctive : ils sont différents mais restent unis de sorte qu'un évènement D est en reprise différentielle et à distance de C qui est en reprise différentielle et à distance de B etc..., ce qui veut dire que le problème est en réalité en modalité et que ces zones d'effectuations (les modalités du problème) forment entre eux comme dit Deleuze, une histoire : « *Si les singularités sont de véritables événements, elles communiquent en un seul et même Événement*

---

<sup>72</sup> Nous soulignons.

<sup>73</sup> A. Badiou, *Le Séminaire, Théorie axiomatique du Sujet (1996-1998)*, Paris, Fayard, 2019, p. 243.

<sup>74</sup> F. Nicolas, *Proposition : défier le nihilisme contemporain en tenant quelque point affirmatif (Rencontres franco-tunisiennes de Nabeul, 27 février 2023)*, [http://www.entretemps.asso.fr/Defier-le-nihilisme/Nicolas.html#\\_Toc128850016](http://www.entretemps.asso.fr/Defier-le-nihilisme/Nicolas.html#_Toc128850016)

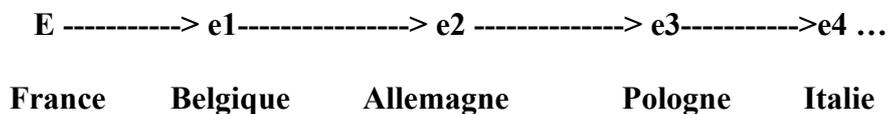
<sup>75</sup> F. Nicolas séance numéro 5 au Théâtre d'Aubervilliers sur la *Théorie analytique des fonctions complexes de Cauchy* (2022 disponible sur [entretemps.asso.fr :http://www.entretemps.asso.fr/Nicolas/mathsmodernes/](http://www.entretemps.asso.fr/Nicolas/mathsmodernes/)

qui ne cesse de les redistribuer et leur transformation forme une histoire » (LS, p. 68)<sup>76</sup>. Il n'est donc pas exagéré de dire que chez Deleuze, le problème jurisprudentiel s'effectue différemment mais il s'agit toujours du même problème, d'où l'utilisation par Deleuze de la série indirecte et fragmentée de Weierstrass.

Si l'on considère au final avec Deleuze que la jurisprudence fonctionne de la sorte et que les révolutions sont jurisprudentielles, alors nous avons deux configurations qui se succèdent :

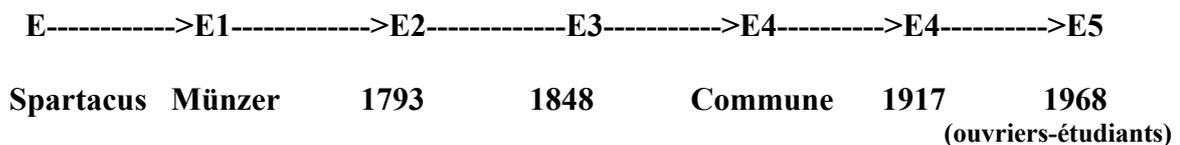
-une première configuration : point singulier de révolution avec répétition à l'identique dans les pays voisins par exemple : révolutionnaire français, printemps des peuples, révolution de 1917 avec à chaque fois un Évènement E et des répliques en pays voisins :

Soit l'exemple du Printemps des Peuples (février-juillet 1848)



- une deuxième configuration, temporellement beaucoup plus large (soit d'un point de vue mathématique une fonction analytique indirectement prolongeable assurant une équivalence entre les différents prolongements possibles) où cette fois ci ce sont les révolutions qui sont à distances entre elles et sur le mode d'une répétition différentielle : Spartacus et la révolte des esclaves, Thomas Münzer pendant le réforme protestante, 1793 et l'égalité des êtres humains, le Printemps des peuples de 1848, la Commune de Paris soit la succession d'événement A, B, C, D où les uns les autres sont en répétition différentielle les uns avec les autres, sous la forme d'une synthèse disjonctive mais c'est au final le même problème Révolution qui s'effectue selon des modalités différentes.

Répétition différentielle du problème révolutionnaire :



Revenons au Droit. Il y a dans l'arrêt singulier comme dans l'arrêt d'application deux mouvements d'effectuation et de contre-effectuation. Un mouvement d'effectuation du problème, de l'événement vers le cas, et un mouvement du cas vers le problème juridique considéré, où nous extrayons abstraitement la règle du cas issu du problème objectif, nous le contre-effectuons et nous faisons remonter la règle du cas vers le problème (dit autrement événement) qui se renouvelle et s'alimente ainsi (cf. Diagramme n°1). Notre règle nouvelle jurisprudentielle devient ainsi partie intégrante du problème qui se renouvelle ainsi. Il s'agit ici

<sup>76</sup> A propos de la résonance des événements Badiou indique pour son compte que « l'éternité est la mise en résonance des événements » (*Théorie axiomatique du Sujet (1996-1998)*, préc, p. 244).

de l'aspect dynamique du problème et ceci explique que les problèmes juridiques évoluent dans le temps.

Toutefois les mouvements d'effectuation puis de contre-effectuation ne sont pas vécus de la même façon et surtout ne sont pas vécus par les mêmes personnes. Il est donc très important pour Deleuze de réduire au maximum cet écart entre celui qui vit le problème et celui qui le contre-effectue, c'est-à-dire entre l'usager et celui qui dit la règle, le juge (*Pp*, p. 230 et *DR*, p. 206). Parler à la place des autres n'a jamais été en effet l'affaire de Deleuze (voir l'exemple très émouvant de *LS*, p. 184). C'est pourquoi chez Deleuze, celui qui dit la règle ne doit pas être un juge professionnel, c'est-à-dire quelqu'un d'extérieur au groupe considéré, quelqu'un qui parlera à sa place (*Pp*, p. 229).

Il faut à cette règle immanente qu'est la jurisprudence, un juge immanent, un juge qui appartient au milieu où s'effectue le problème (*QQPh*, p. 70). Les conseils de prud'hommes, les juges commerciaux ou les jurés d'assises, qui sont tous originaires du milieu jugé n'avancent d'ailleurs qu'un argument pour justifier leur existence : connaître les problèmes qui s'effectuent et ne pas parler ainsi à la place des autres. Faire en sorte, comme le proposait Hegel pour justifier les jurys populaires, que juges et parties soient égales<sup>77</sup>. Avoir si nous devons utiliser un terme de Gauss un juge intrinsèque au milieu sans forme surplombante, en l'occurrence le juge étatique, et disposer de sa propre *maîtrise*...

Enfin, une question se pose. Comment s'effectue le prolongement en Droit ou à défaut d'effectivité la possibilité d'un prolongeable ? Sans rentrer dans les détails de droit processuel et de sociologie juridique, on dira que le prolongement jurisprudentiel s'effectue sous la forme de la contrainte (risque de cassation d'une décision non conforme à une décision initiale rendue sur renvoi de la Cour de cassation conformément au Code de l'Organisation Judiciaire) mais aussi par mimétisme autrement dit par imitation ce qui ne doit pas être négligé. Je rappelle que Gilles Deleuze avait une admiration immense pour le sociologue Tarde qui a travaillé de manière très importante le concept d'imitation. Par ailleurs, situation intéressante pour nous, Tarde tout en étant un immense sociologue était juge d'instruction dans le sud de la France.

## La jurisprudence comme énoncé foucauldien

Nous disions tout à l'heure que la règle jurisprudentielle est formellement une singularité juridique (*Pp*, p. 209). Or, il appartient à Foucault d'avoir démontré l'aspect impersonnel des énoncés, leurs règles d'apparition et leur dissémination si bien que la règle jurisprudentielle ne constitue pas autre chose qu'un énoncé foucauldien. En effet, les énoncés chez Foucault ne sont pas cachés rappelle Deleuze. Il faut néanmoins les trouver et les mettre au jour. Le *corpus* fixé par un foyer de pouvoir ou un foyer de résistance au pouvoir est un point de départ pour leur désignation. On ira donc au plus près des rapports de police, des décisions de justice, des rapports médicaux pour établir ce qui se dit par exemple de la sexualité au XIX<sup>e</sup> siècle, époque qui ne cache rien et dit tout comme toutes les autres : « Si vous avez déterminé les foyers de pouvoir concernés par une question, vous pouvez former le corpus des mots, des phrases et des propositions et des actes de parole correspondants » (cours du 29 octobre 1985), dont on pourra tirer les énoncés. Il s'agit d'une extraction, c'est-à-dire d'une archéologie.

---

<sup>77</sup> Hegel, *Principes de la philosophie du droit* [1820], trad. Jean-Louis Vieillard-Baron, Paris, Flammarion, 1993, § 228, p. 282. Des philosophes très opposés peuvent parfois dire la même chose. Une manière peut-être de rentrer en *pourparlers* ou de rire tout simplement (*Pp*, p. 4).

On rappellera que l'énoncé dispose d'une régularité et qu'il se reconnaît notamment du fait de cette régularité énonciative : « l'opposition originalité-banalité n'est donc pas pertinente : entre une formulation initiale et la phrase, qui, des années, des siècles plus tard la répète plus ou moins exactement, elle (la description archéologique) n'établit aucune hiérarchie de valeur ; elle ne fait pas de différence radicale. Elle cherche à établir la régularité des énoncés<sup>78</sup> ». Et Deleuze de préciser : « pourtant, il apparaît que les conditions réelles de la répétition sont très strictes. Il faut qu'il y ait même espace de distribution, même répartition des singularités, même ordre de lieux et de places, même rapport avec un milieu institué : tout cela constitue, pour l'énoncé, une "matérialité" qui le rend répétable » (*F*, p. 20).

Mais de cette extraction des régularités énonciatives, on arrivera précisément à l'aspect impersonnel de l'énoncé : « Il y a bien des "places" de sujet pour chaque énoncé, d'ailleurs très variable. Mais, précisément parce que des individus différents peuvent y venir, dans chaque cas, l'énoncé est l'objet spécifique d'un cumul d'après lequel, il se conserve, se transmet, se répète » (*F*, p. 14). De même, « toutes ces positions ne sont pas les figures d'un Je primordial dont l'énoncé dériverait : au contraire, elles dérivent de l'énoncé lui-même, et à ce titre sont les modes d'une "non-personne", d'un "Il" ou d'un "On", "Il parle", "On parle", qui se spécifie d'après la famille d'énoncés » (*F*, p. 17). La règle jurisprudentielle est par nature répétitive et les personnes qui prennent place un à un dans la règle impersonnalisent celle-ci par cette répétition même : Monsieur X... y prendra place, Madame Z... également, etc., d'où effectivement le fait que la règle jurisprudentielle est bien un énoncé au sens qu'en donne Foucault<sup>79</sup>. Elle l'est d'autant plus qu'elle est une singularité pour le droit (nous n'avons eu de cesse de le répéter) et que l'énoncé se caractérise par sa singularité : « en d'autres termes par rapport à quoi les règles énonciatives se définissent-elles ? Ni l'original, ni le banal [...] Les règles énonciatives sont des règles qui se définissent par rapport à des singularités » (cours du 29 octobre 1985). Ce sont les singularités du *corpus* choisi ou donné : phrases suffisamment répétées dans des domaines de savoirs différents, propositions suffisamment reprises, pour qu'elles apparaissent singulières par rapport à toutes les autres et disent le *corpus*, disent la matière et plus indirectement son époque lorsque l'on s'est choisi le *corpus* dans une période d'histoire relativement courte.

Mais soyons plus précis tout en rappelant que « la jurisprudence fonctionne par singularité, prolongement de singularités » (*Pp*, p. 209). Foucault invoque « la régularité » comme propriété de l'énoncé. Or, la régularité, pour Foucault, a un sens très précis : c'est la courbe unissant entre

---

<sup>78</sup> M. Foucault, *L'Archéologie du savoir*, Paris, Gallimard, 1969, p. 188. Cité par Deleuze (*F*, p. 14).

<sup>79</sup> Il existe un procédé important pour contre-effectuer un problème et dégager le virtuel problématique d'un actuel. Il s'agit de l'utilisation de l'article indéfini. Il contient un maximum de vie : « nul mieux que Dickens n'a raconté ce qu'est *une* vie, en tenant compte de l'article indéfini comme indice du transcendantal » (*DRF*, p. 361). On peut citer également Kerouac, très aimé de Gilles Deleuze : « *Dans le train qui roulait vers New-York, je vis devant un cimetière une femme enceinte poussant une voiture d'enfant. Un monde* » (Jack Kerouac, *Les anges vagabond*, Paris, Gallimard, 1997, p. 124).

On demande parfois assez naïvement aux avocats comment ils peuvent défendre des gens qui commettent des choses atroces. C'est précisément du fait de la puissance de cet impersonnel que l'acte de défendre peut prendre. Ces personnes expriment toujours *une* vie. Procès d'un délinquant ou rupture deleuzienne des schèmes sensori-moteurs par lesquels un individu capture l'événement d'une situation. Toujours l'expression d'*une* vie. Le raisonnement judiciaire assure d'ailleurs toujours la qualification d'un terme en un concept juridique par le biais de l'article indéfini. Monsieur X devient nécessairement *un* débiteur ou *un* héritier dans le point de départ du raisonnement (Voir pour des exemples simples, E. Damette, F. Dargirolle, *Méthode de français juridique*, Paris, Dalloz, 2012, p. 8).

eux des points singuliers (règle). Précisément, les rapports de forces déterminent des points singuliers, si bien qu'un diagramme est toujours une émission de singularité. Mais tout autre est la courbe qui les unit en passant au voisinage (*F*, p. 84 et aussi *PV*, p. 19).

La jurisprudence par son caractère répétée agit strictement comme cette courbe. Elle est cette courbe. Par ailleurs agissant comme nous l'avons vu comme un problème objectif biface virtuel-actuel, en voie d'effectuation puis de contre-effectuation, elle est précisément l'actualisation-intégration (*F*, p. 86) de la singularité. L'énoncé comme forme du savoir intègre et actualise en effet des rapports de force, c'est-à-dire par définition un pouvoir. « On passe du savoir au pouvoir dans la mesure où l'énoncé forme du savoir est une intégrale, opère l'intégration de singularités et c'est seulement à la fin qu'on s'aperçoit que ces singularités comme telles entretenaient les unes avec les autres des rapports de pouvoir, des rapports de forces (Cours du 17 décembre 1985).

Une jurisprudence en effet bifurque parce que le rapport de force initial qu'elle intègre a changé. D'une singularité jurisprudentielle à l'autre, ce rapport de pouvoir change et *la jurisprudence comme forme d'un savoir juridique vient précisément actualiser ce rapport de force*. Rappelons que si la jurisprudence se définit dans son sens usuel comme l'ensemble des décisions de justice pour un problème donné, elle est aussi dans une acception plus ancienne la *science* juridique. *Jurisprudentia* romaine ou *Jurisprudenz* allemande, elle est en effet aussi l'ensemble des savoirs du domaine juridique. La jurisprudence en tant que science juridique, c'est-à-dire ensemble des connaissances et savoirs du droit, actualise bien fondamentalement des rapports de force. Le savoir juridique avec ses règles et ses concepts polis avec le temps par les juridictions, actualise par intégration des rapports de force. Plus précisément, une jurisprudence est accentuée par des jurisprudences incidentes de convergence parce que le rapport de force initial est augmenté. Une série convergente de forces s'installe alors, contrairement à une série divergente en cas de revirement. Comme le dit Deleuze pour Foucault, « [il] en sort une méthode invoquée par "*L'archéologie*" : une série se prolonge jusqu'au voisinage d'un autre point singulier d'où part une nouvelle série, qui tantôt converge avec la première (énoncés de même "famille"), et tantôt diverge (autre famille) » (*F*, p. 85).

À nouveau, comme le proposait Deleuze, ne soyons pas trop abstraits. Soit l'arrêt *Winkell* en Droit administratif<sup>80</sup> relatif au droit de grève des fonctionnaires qui fut très contrôlé par les tribunaux. Cet arrêt fondateur exprime un rapport de force défavorable au fonctionnaire gréviste dont l'accès au dossier lui est exclu *ab initio* du fait de sa mise en grève et l'on constate – fait important pour nous ici – un développement de jurisprudences incidentes par convergence fondées sur la même règle (jurisprudences *Jarrigon*, *Syndicat national des chemins de fer de France et des colonies*, *Sellier*) jusqu'au revirement *Dehaene* qui est précisément l'inversion du rapport de force fonctionnaire-administration. Le rapport devient alors favorable au fonctionnaire. On constate toujours dans le revirement cette divergence du rapport de force : en droit pénal, en droit des contrats spéciaux ou en droit des étrangers. On peut multiplier indéfiniment les exemples car la jurisprudence est *toujours* le lieu d'un rapport de force, d'une rivalité, l'instance. La jurisprudence est un savoir juridique *et* le lieu de l'actualisation d'un rapport de force, l'un et l'autre, comme une zone ultime d'où son caractère décisif pour le droit.

---

<sup>80</sup> Conseil d'État, 7 août 1909, *Winkell*, *Sirey*, 1909, n° 3, p. 145, concl. Tardieu, note Hauriou. Deleuze semblait particulièrement apprécier le doyen Hauriou tenant de l'école institutionnelle en droit administratif (en ce sens F. Dosse, *Gilles Deleuze et Félix Guattari. Biographie croisée*, op. cit., p. 141). On connaît en effet le goût précoce de Deleuze pour le concept d'institution (*ES*, p. 32 sq.).

## La jurisprudence, méthode de l'Éthique

Aux termes de cette présentation, je souhaiterais évoquer Leibniz dans une lettre du 11 février 1715<sup>81</sup>, lettre que Léon Brunschvicg dans *Les Étapes de la philosophie mathématique* jugeait tout simplement des plus profondes<sup>82</sup> : dans cette lettre, Leibniz écrit que les points d'inflexion, les singularités que l'on retrouve en mathématique, nous les retrouvons dans la vie. Nous passons en effet par des nœuds, par des cols, par des moments où quelque chose arrive. Comme un rapprochement des mathématiques et de la vie. Ajoutons que ce rapprochement peut se faire, du moins occasionnellement, par le biais d'une méthode jurisprudentielle. En effet, à ce stade, après avoir montré le fonctionnement de la singularité jurisprudentielle dans le système deleuzien, est-il possible d'étendre le concept juridique de jurisprudence à la philosophie elle-même et la jurisprudence débordant son cadre juridique ne serait-elle pas un outil essentiel de l'Éthique ? Deleuze ne s'est pas expressément prononcé sur ce point mais tout porte à le croire.

L'Éthique n'est pas la science de la morale telle qu'on la définit classiquement. Elle n'a même rien à voir avec la morale en tant que « système du jugement » qui soumet toujours le comportement à l'étalon du Bien, à l'Un, au moyen d'un jugement profondément déterminant au sens kantien : tu as bien fait, tu aurais dû, etc. ; jugement déterminant qui n'est finalement, comme le faisait remarquer Zourabichvili, que le jugement pour « les amateurs de *discussions* et d'*objections*, qui ont assez de temps pour s'occuper des problèmes des autres, instruire leur procès, leur demander de s'expliquer<sup>83</sup> ». « Typologie des modes d'existence immanents » (*SPhP*, p. 35), art de gagner en puissance, c'est-à-dire d'établir le mode de vie le plus joyeux, l'Éthique ne relève pas d'un jugement déterminant pour conserver des concepts kantien. L'Éthique rentre en opposition avec le jugement, du moins elle s'en distingue nettement. Voilà donc que l'Éthique, c'est-à-dire une typologie des modes d'existences immanents, remplace la Morale, qui rapporte toujours l'existence à des valeurs transcendantes. La morale, c'est le jugement de Dieu, le système du Jugement. Mais l'Éthique renverse le système du jugement (*SPhP*, 35).

Elle est profondément un art des sélections joyeuses, l'art de sélectionner les données et de se débarrasser des mauvaises, de les fuir. « *Sélectionner les données d'une situation. Voilà une tâche qui n'est pas morale* »<sup>84</sup>. Cette soustraction n'est pas une perte, encore moins une lâcheté. Au départ soustractif, le désir n'est pas qu'une ataraxie épicurienne, où il s'agirait de *ne pas* souffrir ou de *ne pas* être troublé<sup>85</sup>. Au moyen de cette soustraction, le désir, qui est par définition producteur, peut prendre (*ACE*, p. 11 et 130). L'élimination est en effet l'affirmation d'autre chose, d'un nouveau mode de vie, du *bon* mode de vie<sup>86</sup>. Cette soustraction est finalement à la lettre une opération. Opération mathématique mais surtout chirurgicale. « Par opération, il faut entendre le mouvement de la soustraction, de l'amputation, mais déjà recouvert par l'autre mouvement, qui fait naître et proliférer quelque chose d'inattendu, comme dans une prothèse [...] » (*S*, p. 89). La soustraction ou l'art sélectif des données du cas éthique est créatif.

---

<sup>81</sup> Lettre à Remond du 11 février 1715, Gerhardt, *Leibniz mathematischen Schriften*, Berlin, Halle, 1849-1863, III, 635.

<sup>82</sup> L. Brunschvicg, *Les Étapes de la philosophie mathématique*, Paris, Félix Alcan, 1912, p. 223.

<sup>83</sup> Zourabichvili, *Deleuze. Une philosophe de l'événement*, op. cit., p. 49.

<sup>84</sup> Cours du 16 décembre 1980.

<sup>85</sup> Typiquement la *Lettre à Ménécée* d'Epicure (§128).

<sup>86</sup> Cette élimination *ab initio* permettrait ainsi de distinguer le concept de jurisprudence de celui de prudence (aristotélicienne). En effet, les concepts ne disposent pas de la même temporalité.

Comment opère donc cette création soustractive ? Elle opère doublement et *c'est précisément ici que le procédé est jurisprudentiel*. Le procédé consiste en cette sélection soustractive des données du cas d'existence, du « cas de conscience » par exemple – la sélection des points remarquables parmi tous les autres – et l'établissement immanent et prolongeable de la règle de vie<sup>87</sup>. Quelle sera en effet la règle de vie éthique le cas étant donné ? Celle que l'on aura créé et que l'on pourra faire *revenir* éternellement, son retour si propre au mécanisme jurisprudentiel étant le gage de sa pertinence et par là-même la soustraction de toutes les autres règles possibles. L'éternel retour est jurisprudentiel dans son aspect pratique.

En effet, « *mais en quel sens l'éternel retour est-il sélectif ? D'abord parce que, à titre de pensée, il donne une règle pratique à la volonté. L'éternel retour donne à la volonté une règle aussi rigoureuse que la règle kantienne. Nous avons remarqué que l'éternel retour, comme doctrine physique, était la nouvelle formulation de la synthèse spéculative. Comme pensée éthique, l'éternel retour est la nouvelle formulation de la synthèse pratique : Ce que tu veux, veuille-le de telle manière que tu en veuilles aussi l'éternel retour. « Si, dans tout ce que tu veux faire, tu commences par te demander : est-il sûr que je veuille le faire une infinité de fois, ce sera pour toi le centre de gravité le plus solide<sup>88</sup> »* (NPh, p. 77).

---

<sup>87</sup> L'*èthos* signifiait initialement en grec ancien les lieux fréquentés par les animaux puis il a signifié l'*habitude*. Il a donné ensuite notamment chez Aristote le sens de vertu éthique. Voir pour l'évolution du terme F. Woerther « Aux origines de la notion rhétorique d'*èthos* », *Revue des Études Grecques*, tome 118, Janvier-juin 2005, p. 79-116.

<sup>88</sup> Nietzsche, *La Volonté de puissance* [1881], trad. Geneviève Bianquis, Paris, N.R.F., 1948, IV, 242.

***Courts extraits de trois œuvres musicales : Gilles Deleuze avec  
Richard Pinhas (1974), Richard Pinhas (Heldon) (2002) et Robert  
Fripp (1992)***

**- 1<sup>er</sup> extrait :**

Gilles Deleuze avec Richard Pinhas, « *Ouais Marchais Mieux qu'en 68* » (Le Voyageur) in *Électronique Guérilla* (Heldon 1), 1974. Lecture d'un aphorisme de *Humain, trop humain*, I (§ 638) de Nietzsche par Gilles Deleuze. Gilles Deleuze et Jean-François Lyotard avaient accompagné Richard Pinhas en studio en 1974 et Gilles Deleuze a lu l'aphorisme de Nietzsche en le coupant en deux.

Le morceau et le texte nous intéressent ici en ce que l'aphorisme vise le *Midi* nietzschéen, heure de transmutation du non en oui, moment très important dans la constitution d'une dialectique affirmative (en lien avec la dialectique de Lautman comme nous avons tenté de le montrer).

« Qui est parvenu ne serait-ce que dans une certaine mesure à la liberté de la raison, ne peut rien se sentir d'autre sur terre que voyageur. Pour un voyage toutefois qui ne tend pas vers un but dernier car il n'y en a pas. Mais enfin, il regardera les yeux ouverts à tout ce qui se passe en vérité dans le monde. Aussi ne devra-t-il pas attacher trop fortement son cœur à rien de particulier. Il faut qu'il y ait aussi en lui une part vagabonde dont le plaisir soit dans le changement et le passage. Sans doute, cet homme connaîtra les nuits mauvaises où pris de lassitude, il trouvera fermée la porte de la ville qui devait lui offrir le repos. Peut-être qu'en outre, comme en Orient, le désert s'étendra jusqu'à cette porte, que des bêtes de proie y feront entendre leur hurlement, tantôt lointain, tantôt rapproché, qu'un vent violent se lèvera, que des brigands lui déroberont ses bêtes de somme. Alors, sans doute, la nuit terrifiante sera pour lui un autre désert, tombant sur le désert, et il se sentira le cœur las de tous les voyages. Dès que le soleil matinal se lève, ardent comme une divinité polaire, que la ville s'ouvre, il verra peut-être sur les visages de ses habitants plus de désert encore, plus de saleté et de fourberie et d'insécurité que devant les portes. Et le jour, à quelque chose près, sera pire que la nuit. Il se peut bien que tel soit à quelque moment le sort du Voyageur. Mais pour le dédommager viennent ensuite les matins délicieux d'autres contrées, nés des mystères du premier matin.

(...)

Il songe à ce qui peut donner au jour entre le 10<sup>e</sup> et le 12<sup>e</sup> coup de l'horloge, un visage si pur, si pénétré de lumière, de sereine clarté qui le transfigure - il cherche *la philosophie d'avant midi*. »

**- 2<sup>ème</sup> extrait:**

Richard Pinhas, "The ICS" in *Event and Repetitions*, 2002, Cuneiform Records (<https://youtu.be/5x3Gfu8x4sg?si=a4Q1w0MhDRixirjW>) -Chaine YouTube de Cuneiform Records

### - 3ème extrait :

Robert Fripp, *Soundscape*, Tokyo FM Hall for "Wowow" TV, 11 novembre 1992 (<https://youtu.be/y4222JCzT3U?si=rG06guRSyRvcfejY>)- Chaîne YouTube de King Crimson

Ces deux derniers morceaux, bien que différents dans leur conception et leur exécution, illustrent chacun le problème de la répétition différentielle en musique (en échos à la répétition différentielle en jurisprudence). La question de la répétition différentielle était certes déjà engagée chez des musiciens comme Cage, El Dabh, Terry Riley ou Steve Reich. Elle est néanmoins renouvelée chez Fripp et Pinhas, de manière singulière pour chacun, notamment grâce à l'instrumentation, les traitements sonores et la mélodie.

Nous disposons pour le morceau de Richard Pinhas de vagues sonores répétées aboutissant sur une bifurcation du morceau - en milieu de prise - pour gagner une autre séquence de répétition.

Pour Fripp, on peut constater au travers des différents loops et traitements sonores, la cohabitation de foyers musicaux répétées au sein du morceau (fragmentation répétée). Vers 2 mn15, Fripp diagonalise d'une certaine manière le morceau et quitte la répétition. Il instaure une ligne de grande intensité, une ligne de fuite au sens de Deleuze et Guattari.

Des lignes sonores de ce type sont également présentes dans l'œuvre de Richard Pinhas (par exemple « *De l'Un et du Multiple* », (1996) ou « *Rhizome* » (2011) avec le musicien japonais Merzbow (Masami Akita).

## **Bibliographie des œuvres de Gilles Deleuze**

Nous renvoyons pour une bibliographie exhaustive des œuvres de Gilles Deleuze, comprenant livres, articles, interventions sonores et audio-visuelles, à celle de Timothy S. Murphy, « *Revised Bibliography of the works of Gilles Deleuze* » disponible sur le site internet *Webdeleuze* (<https://www.webdeleuze.com/textes/187>)

## **Abréviations**

*Empirisme et subjectivité, Essai sur la nature humaine selon Hume* : ES

*Nietzsche et la philosophie* : Nph

*Proust et les signes* : PS

*Le bergsonisme* : B

*Présentation de Sacher-Masoch* : PSM

*Différence et Répétition* : DR

*Spinoza et le problème de l'expression* : SPE

*Logique du sens* : LS

*L'Anti-Œdipe* : AOE

*Mille Plateaux* : MP

*Dialogues* : D

*Spinoza, Philosophie pratique* : SPhP

*Superpositions* : S

*Cinéma 1. L'image-mouvement* : IM

*Cinéma 2. L'image-temps* : IT

*Francis Bacon, Logique de la sensation* : FB- LS

*Foucault* : F

*Le Pli. Leibniz et le baroque* : LP

*Pourparlers* : P

*Qu'est-ce que la philosophie ?* : QQph?

*L'épuisé* : E

*Critique et Clinique* : CC

*L'Île Déserte et autres textes* : ID

*Deux régimes de fous* : DRF

*Lettres et autres textes* : LAT

## **Études sur Gilles Deleuze (et Félix Guattari)**

Les études sur Gilles Deleuze sont très nombreuses. Nous présentons ici uniquement celles que nous avons utilisées pour l'exposé.

Zourabichvili, *Deleuze, Une philosophie de l'événement*, Paris, PUF, 1994.

Zourabichvili, *Le Vocabulaire de Deleuze*, Paris, Ellipses, 2003.

A. Sauvagnargues, *Deleuze. L'empirisme transcendantal*, Paris, PUF, 2008.

M. Antonioli, *Deleuze et l'histoire de la philosophie (ou de la philosophie comme science-fiction)*, Paris, Kimé, 2000.

F. Dosse, *Gilles Deleuze - Félix Guattari, Biographie Croisée*, Paris, La Découverte, 2009.

V. Jacques, *Deleuze, Pas à Pas*, Paris, Ellipses, 2014.

J.-C. Martin, *Variations. La philosophie de Gilles Deleuze*, Paris, Payot, 1993.

R. Sasso et A. Villani (sous la dir.), *Le Vocabulaire de Gilles Deleuze*, Les Cahiers de Noesis (cahier n°3), Nice, Centre de Recherches d'Histoire des Idées UMR 6045 CNRS, 2003.

## Bibliographie générale

Nous citons ici les auteurs et ouvrages que nous avons eu besoin d'invoquer dans le courant de notre texte. Nous n'avons parfois utilisé qu'un très court extrait des ouvrages cités. Certains passages de ces ouvrages sont par ailleurs explicitement cités par Gilles Deleuze. Pour les ouvrages antérieurs au 20<sup>ème</sup> siècle, nous ne mentionnons que le nom de l'auteur et le titre du livre (ces ouvrages constituent souvent des classiques de l'histoire de la philosophie).

- Alféri, *Guillaume d'Ockham, Le singulier*, Paris, Minuit, 1989.
- J.-P. Andrieux, *Histoire de la jurisprudence, Les avatars du droit prétorien*, Paris, Vuibert, 2012.
- Archives de Philosophie du Droit (coll.), Tome 17, *L'interprétation dans le Droit*, Paris, Dalloz, 1972.
- Archives de Philosophie du Droit (coll.), Tome 50, *La Création du Droit par le Juge*, Paris, Dalloz, 2007.
- Aristote, *De l'interprétation (Organon, 2)*.
- A. Badiou, *l'Être et l'Événement (I)*, Paris, Le Seuil, 1988.
- A. Badiou, *Court traité d'ontologie transitoire*, Paris, Seuil, 1998.
- A. Badiou, *Petrograd, Shanghai*, Paris, La Fabrique Editions, 2018.
- A. Badiou, *Le Séminaire, Théorie axiomatique du Sujet (1996-1998)*, Paris, Fayard, 2019.
- A. Badiou, *Le séminaire, Pour aujourd'hui : Platon ! (2007-2010)*, Paris, Fayard, 2019.
- E. Barot, *Lautman*, Paris, Les Belles Lettres, 2009.
- Bergson, *La pensée et le mouvant*, Paris, PUF, 1938.
- S. Bianchi, *Des révoltes aux révolutions : Europe, Russie, Amérique (1770-1802). Essai d'interprétation*, Rennes, PUR, 2004.
- Boulez, *Penser la musique aujourd'hui*, Paris, Gallimard, 1963.
- Bréhier, *La théorie des incorporels dans l'ancien stoïcisme*, Paris, Vrin, 1928.
- Breuer Hans, *Atlas de la Physique*, Paris, LGF-Livre de Poche, 1997.
- Brunschvicg, *Les étapes de la philosophie mathématique*, Paris, Félix Alcan, 1912.
- Carbonnier, *Introduction au Droit*, Paris, PUF, 1991.
- Châtelet (sous la dir.), *La Philosophie au XX<sup>ème</sup> siècle, tome 4*, Les Nouvelles Editions Marabout, Verviers (Belgique), 1979.
- E. Damette, F. Dargirolle, *Méthode de Français Juridique*, Paris, Dalloz, 2012.
- Derrida, *Spectres de Marx*, Paris, Galilée, 1993.
- B. Diallo, *De la naissance au mariage chez les Peuls de Mauritanie*, Paris, Ed Karthala, 2004.
- M. Dixsaut, *Métamorphoses de la dialectique dans les dialogues de Platon*, Paris, Vrin, 2001.
- Dictionnaire des Mathématiques* (coll.), *Encyclopédia Universalis*, Paris, Albin Michel, 1997.
- Epicure, *Lettre à Ménécée*.
- Foucault, *Les mots et les choses*, Paris, Gallimard, 1966.
- Foucault, *L'archéologie du Savoir*, Paris, Gallimard, 1969.
- Foucault, *Histoire de la sexualité III, Le souci de soi*, Paris, Gallimard, 1984.
- Fitzgerald, *La fêlure et autres nouvelles*, Paris, Gallimard, 1963.
- C. Frémont, *Singularités, Individus et relations dans le système de Leibniz*, Paris, Vrin, 2003.
- Guattari, *L'inconscient machinique*, Paris, Editions Recherches, 1979.
- R. Guillien, J. Vincent, S. Guinchard, G. Montagnier (coll.), *Lexique de termes juridiques*, Paris, Dalloz, 1993.
- B. Hauchecorne, *Dictionnaire historique et étymologique du vocabulaire mathématique*, Paris, Ellipses, 2014.
- Hegel, *La Phénoménologie de l'Esprit*.
- Hegel, *Principes de la philosophie du droit*.

Hegel, *Science de la logique*.

H. Inglebert, *Histoire universelle ou Histoire globale ?*, Paris, PUF, 2018.

Kant, *Critique de la raison pure*.

Kant, *Critique de la faculté de juger*.

Kerouac, *Les anges vagabonds*, Paris, Gallimard, 1997.

E. Klein, *Les tactiques de Chronos*, Paris, Flammarion, 2009.

M. Larrère (dir.), *Révolutions. Quand les peuples font l'histoire*, Paris, Belin, 2017.

Lautman, *Les mathématiques, les idées et le réel physique*, Paris, Vrin, 2006 (reprise classée et commentée de l'ensemble des œuvres de Lautman).

Lautman, *Essai sur les notions de structure et d'existence en mathématique*, Paris, Hermann, 1936.

Lautman, *Nouvelles recherches sur la structure des mathématiques*, Paris, Hermann, 1939.

Lautman, *Symétrie et dissymétrie en mathématiques et en physique. Le Problème du temps*, Paris, Hermann, 1946.

Lefebvre, *Le manifeste différentialiste*, Paris, Gallimard, 1970.

Lefebvre, *Vers un romantisme révolutionnaire*, Paris, Nouvelles Editions Lignes, 2011 (réed.).

Leibniz, *De la Naissance du calcul différentiel* (regroupement de textes, Paris, Vrin, 2003).

Leibniz, *Les cas perplexes en Droit*.

Malaurie, P. Morvan, *Droit civil, Introduction Générale*, Paris, Defrénois, 2009.

J.-J. Marie, *La Russie, 1856-1956*, Paris, Hachette, 1997.

F. Nicolas, *Le Monde-Musique, IV, Les raisonnances du Monde Musique*, Paris, Aedam Musicae, 2016.

Nietzsche, *La volonté de puissance*.

Nietzsche, *Humain, trop humain*.

F.-J. Pansier, *Méthodologie du Droit*, Paris, Litec, 1995.

Péguy, *Clio, Dialogue de l'histoire et de l'âme païenne*, Paris, Gallimard, 1917.

Péguy, *Victor-Marie, Comte Hugo*, Paris, Gallimard, 1910.

D. Rabouin, *Vivre ici, Spinoza, éthique locale*, Paris, PUF, 2010.

Schwarz-Lieberman von Wahlendorf, *Introduction à l'esprit et à l'histoire du droit anglais*, Paris, LGDJ, 1977.

Soboul, *La Révolution Française*, Paris, PUF, 1989.

Spinoza, *L'Éthique*.

Spinoza, *Lettres sur le Mal, Correspondance avec Blyenbergh*.

T. Nathan, *Le Divan et le Grigri*, Paris, Odile Jacob, 2002.

Weill, F. Terre, *Droit civil, Introduction Générale*, Paris, Dalloz, 1979.

Weil et P. Delvolve, *Les grands arrêts de la jurisprudence administrative*, Paris, Dalloz, 1990.

Winter, *La Grande Éclaircie de la Révolution Culturelle Chinoise*, Paris, Editions Delga, 2021.

F. Zalamea, *Philosophie synthétique de la mathématique contemporaine*, Paris, Hermann, 2018.

F. Zenati, *La jurisprudence*, Paris, Litec, 1991.

### **Articles et exposés :**

C. Alunni, « *Albert Lautman et le souci brisé du mouvement* » in *Spectre de Bachelard*, Paris, Hermann, 2019, p. 157 à 179.

E. Barot, « *la dualité de Lautman contre la négativité de Hegel, et le paradoxe de leurs formalisations : contribution à une enquête sur les formalisations de la dialectique* », *Philosophiques*, volume 37, numéro 1, printemps 2010, p. 111–148.  
<https://doi.org/10.7202/039715ar>. (consulté le 13 juin 2018)

P. Maniglier, « *La structure de l'événement* » in *Penser l'Événement*, Hugo Dumoulin, Judith Revel, Jean-Baptiste Vuillerod (ss la dir.), Paris, CNRS Editions, 2023, p. 279 et s.

F. Nicolas, « *Lautman, Le problème du temps* », <http://www.entretemps.asso.fr/Nicolas/Ecoute/Lautman.html> (consulté le 3 juillet 2023)

F. Nicolas, « *Proposition : défier le nihilisme contemporain en tenant quelque point affirmatif* » (Rencontres franco-tunisiennes de Nabeul, 27 février 2023), [http://www.entretemps.asso.fr/Defier-le-nihilisme/Nicolas.html#\\_Toc128850016](http://www.entretemps.asso.fr/Defier-le-nihilisme/Nicolas.html#_Toc128850016) (consulté le 3 août 2023)

P. Rey, « *Une iniquité consensuelle. Le cas des droits fonciers et de la gestion des conflits en Guinée Maritime* », in *Justices et injustices spatiales*, B. Bret, Ph. Gervais-Lambony, C. Hancock et alii (ss. la dir.), Presses Universitaires de Paris Nanterre, 2008, p. 301 sq.

Dossier du *Monde* du 9 novembre 2020, « *Aux racines des colères planétaires* », à propos des révoltes mondiales de 2019.

F. Woerther, « *Aux origines de la notion rhétorique d'èthos* », *Revue des Études Grecques*, tome 118, Janvier-juin 2005, p. 79-116.

F. Zalamea, « *Mixtes et passages du local au global chez Lautman : préfigurations de la théorie des faisceaux* », *Philosophiques*, 2010, 37 (1), 17–25. <https://doi.org/10.7202/039710ar> (consulté le 21 juin 2018).

### **Conférence internet :**

A. Badiou, « *From Logic to Anthropology* », conférence à l'EGS (Suisse) sur la dialectique, 2012. <https://youtu.be/wczfhXVYbxg?si=65yStWmTupsfVuKo>, (consulté le 1<sup>er</sup> mai 2020).

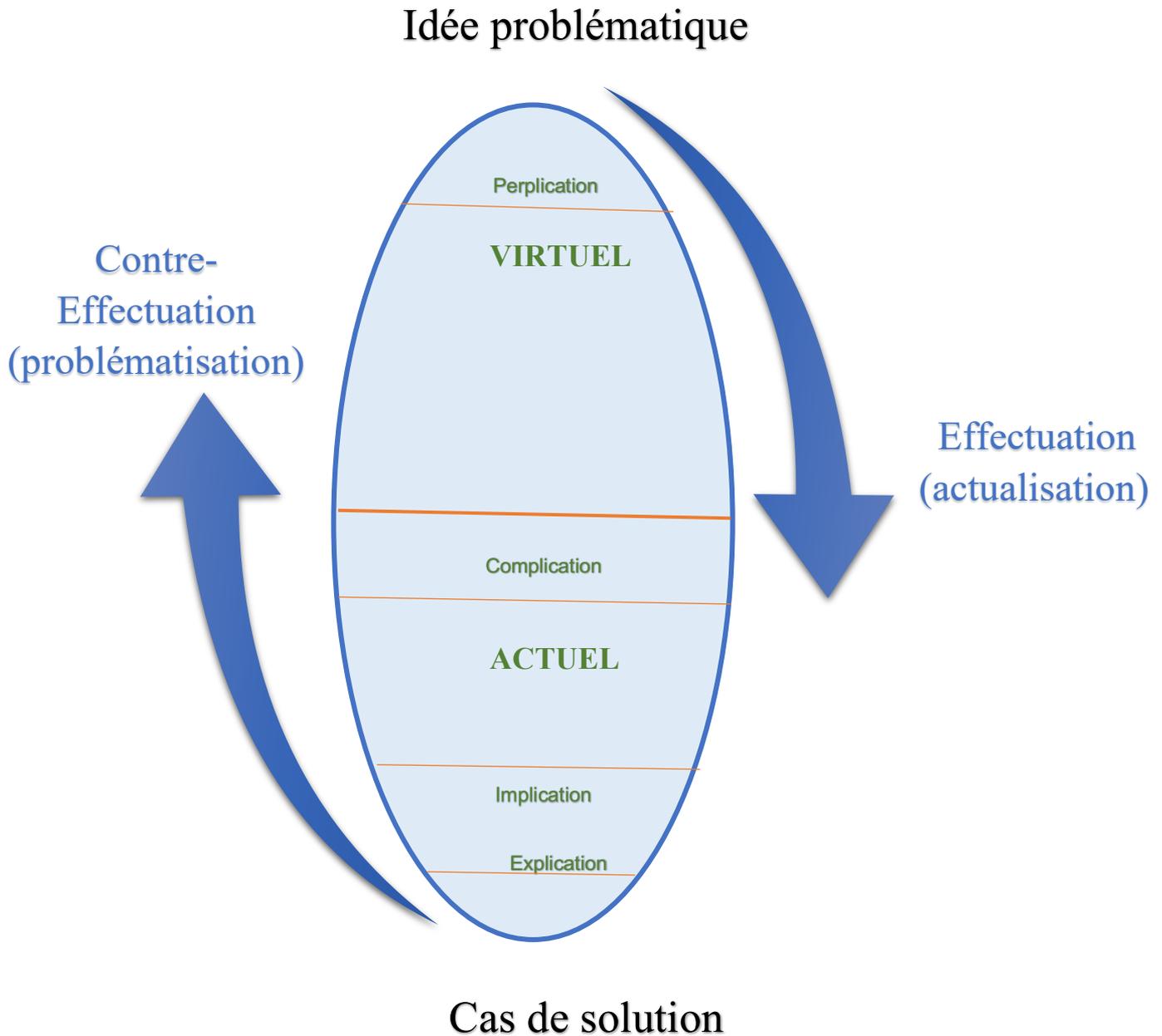
F. Nicolas séance numéro 5 des *Mathématiques Modernes* au Théâtre d'Aubervilliers sur la *Théorie analytique des fonctions complexes de Cauchy* (2022 disponible sur [entretemps.asso.fr](http://www.entretemps.asso.fr) : <http://www.entretemps.asso.fr/Nicolas/mathsmodernes/> (consulté le 3 avril 2022)

F. Nicolas, séance numéro 8 des *Mathématiques Modernes* au Théâtre d'Aubervilliers sur *La théorie des variétés de Riemann* (2022 disponible sur [entretemps.asso.fr](http://www.entretemps.asso.fr) <http://www.entretemps.asso.fr/Nicolas/mathsmodernes/>) (consultée le 23 juin 2022).

D. Rabouin, « *Espace et multiplicité, deux voies dans l'ontologie* », journées Badiou à Prague sur l'infini, *Thinking the infinite*, <https://youtu.be/Noq6mLhMhu8?si=h6QCJTaa6kSYxVRg> (consulté le 20 janvier 2023).

F. Zalamea, Conférence IRCAM – MAMUPHI du 7 juin 2019 (Journées Alain Badiou) sur « *Universels relatifs et topos de faisceaux sur des modèles de Kripke autour des coupures/recollements de l'infini dans l'Immanence des vérités d'Alain Badiou* ». <https://medias.ircam.fr/x369f4f> (consulté le 24 janvier 2021).

**FIGURE 1 : DIAGRAMME DE L'IDEE CHEZ GILLES DELEUZE<sup>89</sup>**



<sup>89</sup> Non pas la circularité mais l'ovalité, non pas le cercle mais l'œuf (*M.P.*, p. 202 : « L'œuf désigne toujours cette réalité intensive, non pas indifférenciée, mais où les choses, les organes, se distribuent uniquement par des gradients, des migrations, des zones de voisinages »). Par ailleurs, comme le fait remarquer Anne Sauvagnargue, « l'actualisation et la contre-effectuation ne sont pas réciproques, mais proposent deux lignes de temporalité coexistantes mais différentes » (A. Sauvagnargues, *Deleuze. L'empirisme transcendantal*, Paris, PUF, 2009, p. 352).